

Les champs de la sociologie pénale. Vingt ans de recherches et de débats dans *Déviance et Société* (1977-1997)

In: *Déviance et société*. 1999 - Vol. 23 - N°1. pp. 3-40.

Zusammenfassung

Dieser Artikel ist der zweite und letzte Teil der Geschichte der Zeitschrift *Déviance et Société* (cf. 1997, 1, 5-49). Die intellektuellen und militanten Ursprünge dieses Projekts ebenso wie auch die Geschichte der Bildung eines Grundungsnetzwerkes sind bereits dargestellt worden. Hier konzentrieren wir uns einerseits auf die Herausgabepolitik und die Bedingungen der Herausgabe der Zeitschrift im zweiten Jahrzehnt ihres Bestehens. Andererseits geht es aber auch um den wissenschaftlichen Ertrag, über den wir eine reflektierte Bilanz vorlegen.

Dit artikel vormt het tweede en laatste deel van de historiek van het tijdschrift *Déviance et Société* (cf. 1997, 1, 5-49). Aangezien de intellectuele en actieve aanleiding van het project «*Déviance et Société*» alsook de historiek inzake oprichting van initiële netwerken voorafgaandelijk reeds werd besproken, krijgen hier in eerste instantie vooral het gevoerde beleid aangaande de editoriaalen alsook de toelatingsvoorwaarden voor publicatie in het tijdschrift de aandacht, om vervolgens een bespiegeland bilan op te maken van de inhoud van de wetenschappelijke bijdragen.

Abstract

This article forms the second and final part of the history of the journal *Déviance et Société* (see 1997, 1, 5-49). Having looked at the intellectual and reforming origins of the project, as well as the story of the founding of its initial team, we concentrate here first, upon editorial policy and the conditions of publication of the journal in its second decade, and secondly, and more importantly, on its scientific content and remit.

Citer ce document / Cite this document :

Mucchielli Laurent. Les champs de la sociologie pénale. Vingt ans de recherches et de débats dans *Déviance et Société* (1977-1997). In: *Déviance et société*. 1999 - Vol. 23 - N°1. pp. 3-40.

doi : 10.3406/ds.1999.1679

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ds_0378-7931_1999_num_23_1_1679

LES CHAMPS DE LA SOCIOLOGIE PÉNALE. VINGT ANS DE RECHERCHES ET DE DÉBATS DANS DÉVIANCE ET SOCIÉTÉ (1977-1997)

L. MUCCHIELLI*

Cet article constitue la seconde et dernière partie de l'histoire de la revue Déviante et Société (cf. 1997, 1, 5-49). Les origines intellectuelles et militantes du projet ainsi que l'histoire de la formation des réseaux initiaux étant acquises, nous nous concentrons ici d'une part sur la politique éditoriale et les conditions de publication de la revue dans la seconde décennie de son existence, d'autre part et surtout sur son contenu scientifique d'ensemble dont nous nous proposons un bilan réflexif.

MOTS-CLÉS: SOCIOLOGIE PÉNALE – HISTOIRE DE LA SOCIOLOGIE – HISTOIRE DE LA CRIMINOLOGIE – ÉVALUATION – EPISTÉMOLOGIE

La première partie de cette recherche sur l'histoire de *Déviante et Société* était consacrée à la mise en évidence des origines intellectuelles et militantes du projet ainsi qu'à l'histoire de la formation des réseaux scientifiques sous-tendant la parution de la revue (Mucchielli, 1997). Nous n'avons alors observé le contenu scientifique des dix premières années que pour mieux objectiver la nature du projet intellectuel, le «noyau dur» de la production, ses priorités et ses exclusions de fait. Dans cette seconde et dernière partie, nous nous concentrerons d'abord sur sa politique éditoriale et les conditions de production de la revue au cours de sa deuxième décennie d'existence. Ensuite, nous mettrons résolument l'accent sur le contenu scientifique de la revue, proposerons une analyse de ses principaux axes et des raisons de leur évolution dans le temps. En conclusion, sortant du rôle de simple observateur, nous avancerons un point de vue plus engagé sur le présent et l'avenir.

I. La politique éditoriale et les conditions de la production de la revue

L'interprétation de la production d'une revue scientifique doit toujours être relativisée dans la mesure où, quelles que soient les intentions de ses animateurs, elle est plus ou moins tributaire de l'état des recherches. Cela étant, contrairement à une revue généraliste qui représenterait l'ensemble d'une discipline (par exemple la sociologie), l'objet limité et la nature militante du projet de la revue ont obligé sa direction à susciter constamment des recherches selon les axes théoriques qu'elle concevait, à juste titre, comme nouveaux et encore minoritaires dans le champ pénal et criminologique. De fait, *Déviante et Société* a longtemps vécu largement en auto-production. C'était la fonction principale des Interlabos

* Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), CNRS, France.

que de fournir ce bassin de recherches et ce lieu d'effervescence intellectuelle¹. Cela étant, chacun était conscient que la revue ne devait pas paraître s'enfermer dans un sous-champ trop étroit ni être perçue comme le résultat d'un projet seulement militant. Tout en «pilotant» intellectuellement le domaine, il lui fallait asseoir parallèlement sa légitimité en élargissant sa représentativité ainsi que son champ de compétence, et en augmentant son audience. Y est-elle parvenue au bout de vingt ans? Un certain nombre de données quantitatives, associées au dépouillement de la série complète des procès-verbaux des réunions trimestrielles du comité éditorial, nous permettront de commencer à y répondre.

1. Elargir la représentativité du comité de rédaction

La recherche de l'élargissement de la représentativité a passé depuis l'origine de la revue par l'ouverture du comité de rédaction à des représentants de nationalités nouvelles par rapport à l'alliance franco-belgo-suisse initiale. En outre, la diversification passait aussi par la gestion des logiques disciplinaires, s'agissant d'objets (les délinquances, la justice, la police, le droit pénal) et de champs universitaires (la sociologie, le droit pénal, la criminologie) par nature pluridisciplinaires (impliquant d'une façon ou d'une autre des juristes, des sociologues, des psychologues, des médecins-psychiatres et des criminologues proprement dits). Enfin, au fil des ans, les recrutements sont devenus également des questions internes d'arbitrage entre les différents pays et les différents réseaux.

Nous avons montré dans la première partie de cette histoire (Mucchielli, 1997, 37-40) que la cohérence militante du projet avait conduit à exclure progressivement la psychologie clinique et ses représentants à l'exception de Christian Debuyst dont les positions interactionnistes étaient dans le droit fil de la «ligne» théorique de la revue. Cette donnée de la situation n'a pas changé puisque, quand bien même les positions théoriques des membres du comité se seraient assouplies, la recherche clinique des années 80 et 90 ne semble pas davantage en mesure de produire des recherches empiriques participant d'un point de vue méthodologique autre que strictement individuel². Nous avons vu également (*ibid.*, 43) comment l'alliance avec les historiens, recherchée surtout par Philippe Robert, s'était mise en place au début des années 80. Cette politique s'est traduite notamment par l'arrivée au comité de rédaction de Mario Sbriccoli (Università di Macerata) en 1985 et de Yves Castan en 1986 (Université de Toulouse Le Mirail)³. Accueilli en 1990, Clive Emsley (The Open University, Milton Keynes) est également historien (de la police), il est de surcroît le premier Britannique à intégrer l'équipe. La revue prenait ainsi enfin la dimension euro-

¹ Rappelons que les «Interlabos» sont les réunions scientifiques trimestrielles lancées dès 1975 par les principaux animateurs de la future revue, organisées aujourd'hui par le GERN (Groupe Européen de Recherche sur les Normativités) autour de recherches en cours dans les différents centres qui en sont membres.

² A bien des égards, d'un point de vue «macro-intellectuel», le réinvestissement des problématiques génétiques et surtout pharmacologiques en psychiatrie d'une part, le repli sur soi de la psychanalyse d'autre part, tendent plutôt à éloigner de plus en plus la possibilité d'un dialogue tant théorique qu'empirique entre psychologie et sociologie. Cela étant, les comptes rendus des réunions du comité de rédaction mentionnent le nom des auteurs de textes refusés mais rarement le thème exact qui était traité et jamais les motifs du refus; il est par conséquent impossible de savoir avec précision combien la revue a reçu d'articles traitant de psychologie et comment elle les a considérés. De l'avis de ses animateurs, il semble bien que les propositions en ce sens ont été extrêmement rares. Par ailleurs, la seule tentative d'intégrer un nouveau clinicien au comité de rédaction a échoué: arrivé une première fois en 1982, contraint de démissionner en 1985 pour absentéisme prolongé, Jean-Michel Labadie (Université Paris XIII) fut à nouveau accueilli à l'initiative de Françoise Tulkens en 1993 et a de nouveau été radié en 1997 pour les mêmes raisons.

³ Enfin, l'historien des prisons Jacques-Guy Petit (Université d'Angers) rejoindra le groupe en 1997.

Tableau I: Entrées et sorties du comité de rédaction (1986-1997).

	Entrées	Sorties
1986	Michel van de Kerchove (Bruxelles) Danièle Laberge (Montréal) Prudence Rains (Montréal) Jacques Capdevielle (Paris) Yves Castan (Toulouse) Dominique Monjardet (Paris)	F. Bricola
1987	Hans-Jörg Albrecht (Freiburg) Patrick Hebberecht (Gand) Françoise Tulkens (Louvain-la-Neuve)	
1988	Françoise Digneffe (Louvain-la-Neuve)	
1989	John Vervaele (Utrecht) Tamar Pitch (Rome)	E. Carletti A. Normandeau
1990	Clive Emsley (Milton Keynes)	R. Bergalli P. Rains
1991	Joanna Shapland (Sheffield) Renée Zauberman (Paris) Hugues Lagrange (Paris)	
1992		C. Faugeron
1993	Jean-Michel Labadie (Paris)	D. Monjardet
1994		
1995	André Lemaître (Liège)	
1996	Dominique Duprez (Lille)	H. Lagrange
1997	Amedeo Cottino (Turin) Jacques-Guy Petit (Angers) Laurent Mucchielli (Paris)	J.-M. Labadie

péenne complète qui lui manquait. Une troisième alliance fut tentée, toujours à l'initiative de Ph. Robert, en direction des politologues. Elle n'aboutira pourtant pas, l'entrée au comité de Jacques Capdevielle (Paris, Fondation Nationale des Sciences Politiques) en 1986 n'ayant pas produit l'effet d'appel escompté.

L'essentiel des autres entrées au comité relèvent moins de la stratégie des alliances disciplinaires et davantage des deux autres motivations d'élargissement du comité. Côté ouverture géographique, c'est l'arrivée de membres venant épauler un représentant national jusque là isolé: Danièle Laberge (Université du Québec à Montréal) pour le Québec en 1986, Hans-Jörg Albrecht (Max Planck Institut für internationale und ausländisches Strafrecht) pour l'Allemagne en 1987, John Vervaele (Rijksuniversiteit Utrecht) pour les Pays-Bas en 1989, Joanna Shapland (Sheffield University) pour l'Angleterre en 1991 et Amedeo Cottino (Università di Torino) pour l'Italie en 1997. Côté rééquilibrage interne, plusieurs « poids lourds » du comité ont renforcé leurs positions respectives en faisant entrer des proches et des représentants de leur pays venus appuyer leurs perspectives ou plus simplement équilibrer les

représentations nationales: ainsi Patrick Hebberecht (Rijksuniversiteit Gent) entré à l'initiative de Lode Van Ostrive en 1987, Tamar Pitch (Università di Camerino) entrée à l'initiative d'Alessandro Baratta en 1989, Dominique Duprez (Université de Lille II) puis Laurent Mucchielli (CNRS) entrés à l'initiative de Ph. Robert en 1996 et 1997⁴.

Enfin, un certain nombre d'entrées s'expliquent au moins en partie par la nécessité d'assurer le travail important que constitue la direction scientifique de la revue (direction qui, rappelons-le, change de pays tous les quatre ans): ainsi Françoise Tulkens et Françoise Digneffe (Université de Louvain) entreront au moment où la direction passera de la Suisse à la Belgique en 1988, Renée Zauberman (CNRS) et Hugues Lagrange (CNRS) juste avant qu'elle n'arrive en France en 1992, André Lemaître (Université de Liège) lorsqu'elle retournera en Belgique en 1996.

Quant aux sorties du comité, à la différence de ce que nous avons pu montrer pour la première décennie, l'essentiel ne tient pas à des conflits théoriques au sein du comité. C'est l'absentéisme quasi permanent qui a motivé la plupart des radiations (F. Bricola, E. Carletti, R. Bergalli, P. Rains), suivi par un certain nombre de départs volontaires motivés plutôt par le faible intérêt (D. Monjardet) ou la lassitude (H. Lagrange, qui s'était beaucoup investi lors des quatre ans de direction française)⁵. Deux cas particuliers de départs de membres fondateurs sont à signaler: celui de André Normandeau en 1989, pour des raisons de changement professionnel (de l'université à l'administration), et celui de Claude Faugeron en 1993 à la suite de conflits ayant agité le CESDIP. Enfin, la sortie de Roberto Bergalli en 1990 pose le problème de la présence (souhaitée mais difficile à réaliser) d'un représentant espagnol dans le comité⁶.

2. L'évolution du bassin de recherches autour de l'axe franco-belge

A la lecture du tableau II, les structures géographiques du bassin de recherches de la revue apparaissent nettement. Plus des trois quarts des contributions sont assurés par quatre pays: la France, la Belgique, le Canada et la Suisse. Les deux premiers produisent à eux seuls la moitié des recherches publiées. Vient ensuite le Canada qui a rapidement devancé la Suisse initialement davantage représentée. Derrière ces quatre gros «producteurs», arri-

⁴ L'entrée de Michel van de Kerchove (Université de Saint-Louis, Bruxelles) en 1986 ne semble relever d'aucune de ces stratégies, mais bien plutôt des intégrations très consensuelles de la première décennie visant simplement à accroître la force du groupe.

⁵ L'absentéisme est un problème récurrent du comité éditorial qui l'a conduit tout récemment à envisager une nouvelle vague de départs plus ou moins contraints, justifiés de surcroît par la croissance numérique des membres (12 sur la jaquette du premier numéro de 1977, 33 sur celle du dernier numéro de 1997, 6 nouveaux membres devant entrer courant 1998). Cette solution intervient au terme d'une très longue discussion au cours de laquelle il avait été fréquemment envisagé de scinder le comité en une instance active réduite se réunissant trimestriellement et une instance plénière discutant des orientations générales se réunissant seulement une fois l'an (cf. les procès-verbaux des réunions du 10 octobre 1992 (p. 4), du 3 avril 1993 (p. 7), du 17 juin 1995 (pp. 4-5), du 14 octobre 1995 (p. 1) et du 7 décembre 1996 (p. 6). L'idée est abandonnée lors de la réunion du 4 octobre 1997 à Milton Keynes (pp. 7-8). Une solution définitive sera enfin adoptée lors de la réunion du 14 mars 1998 à Paris. Le comité de rédaction y décidera en effet (p. 7 du procès-verbal): 1) de maintenir un et un seul type de comité éditorial; 2) de confirmer le projet des mandats à temps, trois ans renouvelable. [...] 3) d'établir formellement une règle d'assiduité aux réunions [...]; 4) [...]; 5) de maintenir, une fois l'an, une réunion au cours de laquelle la politique éditoriale plus large et d'orientation serait abordée; l'ensemble des collaborateurs, membres ou non du comité éditorial y sont invités.

⁶ Les membres du comité ont tenté à plusieurs reprises d'autres ouvertures, sans succès (cf. par ex. le procès-verbal de la réunion du 6 février 1991 à Bruxelles). Une présence portugaise a également été envisagée, sans suite (cf. le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 1991 à Gent).

Tableau II: L'origine nationale des contributions (1977-1997).

	France	Belgique	Canada	Suisse	Pays-Bas	Allemagne	Angleterre	Italie	Divers
1977-78	19	15	3	10	4	2	0	2	0
1979-80	13	12	7	5	2	2	2	0	1
1981-82	17	8	11	2	4	4	0	0	2
1983-84	13	13	6	6	6	7	0	0	0
1985-86	13	11	7	5	3	2	2	2	1
1987-88	11	7	8	8	3	0	1	1	2
1989-90	13	12	10	5	3	4	1	2	1
1991-92	12	6	7	5	5	4	4	4	1
1993-94	12	8	5	4	2	4	7	0	1
1995-96	13	11	6	4	1	1	4	5	2
1997	4	7	3	1	2	1	3	1	0
Total	140	110	73	55	35	31	24	17	11
en%	28,3	22,2	14,7	11,1	7,1	6,3	4,8	3,4	2,2

Source: Kaminski, Cartuyvels (1997, 78), complétés pour les années 1996 et 1997.

vent d'abord les Pays-Bas qui comptaient dès le départ des représentants au comité, puis trois pays (l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie) qui n'étaient au contraire pas représentés en 1977. Avec un peu moins de 15% des contributions, ces derniers témoignent de la réalité encore modeste mais néanmoins bien avérée de l'ouverture souhaitée par les membres fondateurs du groupe. L'Allemagne fut la première à fournir un contingent important d'articles, toutefois, en tendance, c'est désormais l'Angleterre qui est le wagon le plus chargé derrière les quatre locomotives. Si l'on ne considère dans le calcul que la seconde décennie (au cours de laquelle les deux représentants de l'Angleterre sont entrés dans le comité de rédaction), ce pays devance en effet non seulement l'Allemagne, mais aussi les Pays-Bas⁷.

⁷ Il convient ici de signaler le fait que la répartition géographique de la production des recherches publiées ne reflète pas exactement celle de son lectorat. Au départ, ce dernier reposait entièrement sur les quatre pays fondateurs (au début de l'année 1979, la répartition des abonnés était la suivante: France: 30%, Belgique: 27%, Canada: 18%, Suisse: 15%, Autres: 10%). Au cours de la seconde décennie qui a vu le nombre d'abonnés réels (non compris les nombreux abonnements gracieux) doubler (d'environ 350 à environ 700), l'axe franco-belge s'est encore accentué: les deux pays assurent à eux seuls entre 50 et 60% des abonnements selon les années. Derrière lui, le lectorat est réparti de façon plus surprenante. Selon un comptage effectué en juin 1996, si la Suisse se maintient à peu près avec 13%, le Canada voit sa part d'abonnés chuter à 5%. En contrepartie, c'est l'Italie qui progresse avec près de 10%. Quant aux autres pays, leur très faible contribution au lectorat (l'Allemagne représente 4,5%, l'Espagne 3%, les Pays-Bas seulement 2%, l'Angleterre à peine plus de 1% soit un peu moins que les Etats-Unis qui comptent aujourd'hui une dizaine d'abonnés) s'explique essentiellement pour des raisons linguistiques. Notons que la situation particulièrement faible des abonnements britanniques avait été relevée lors de la réunion du comité éditorial du 10 septembre 1994 à Sheffield, C. Emsley et J. Shapland avaient alors été chargés d'une opération publicitaire auprès de leurs collègues et concitoyens (le procès-verbal de la réunion du 15 juin 1995 à Paris mentionne que l'opération venait juste de débiter, l'évaluation des abonnés en juin 1996 constitue donc un test au moins partiellement valable qui indique plutôt un échec de cette campagne).

3. Le «noyau dur» des contributeurs de la revue

Tableau III: Les principaux contributeurs de la revue de 1987-1997.⁸

Nb	Auteur	Pays	Entrée réseau
7	L. Van Outrive	Belgique	U. Leuven
5	D. Laberge	Canada	U. du Québec à Montréal
4	C. Debuyst	Belgique	U. Louvain
4	H. Lagrange	France	CNRS, OSC
4	R. Zauberman	France	CNRS, CESDIP
3	Y. Cartuyvels	Belgique	U. Saint-Louis
3	D. Kaminski	Belgique	U. Louvain
3	A. Kuhn	Suisse	U. Lausanne
3	A. Lemaître	Belgique	U. Liège
3	P. Landreville	Canada	U. Montréal
3	F. Ocqueteau	France	CNRS, CESDIP
3	S. Roché	France	CNRS, CERAT
3	M. van de Kerchove	Belgique	F. U. Saint-Louis
2	P.A. Albrecht	Allemagne	U. Goethe Frankfurt
2	A. Baratta	Allemagne	U. Saarlandes
2	M. Benghozi	France	U. Paris XI
2	S. Brochu	Canada	U. Montréal
2	K. Boon	Belgique	U. Leuven
2	J.P. Brodeur	Canada	U. Montréal, CICC
2	M. Cusson	Canada	U. Montréal
2	M. Deflem	USA	U. Colorado
2	F. Digneffe	Belgique	U. Louvain
2	C. Faugeron	France	CNRS, CESDIP
2	T. Jefferson	Grande-Bretagne	U. Sheffield
2	M. Killias	Suisse	U. Lausanne
2	M. Levi	Grande-Bretagne	U. Cardiff
2	R; Lucchini	Suisse	U. Fribourg
2	D. Monjardet	France	CNRS, GST
2	C. Pérez Diaz	France	CNRS, CESDIP
2	R. Pirès	Canada	U. Ottawa
2	N. Queloz	Suisse	U. Fribourg
2	Ph. Robert	France	CNRS, CESDIP
2	M. Seyler	France	CNRS, CESDIP
2	F. Soubiran	France	CNRS, CESDIP
2	J. Vervaele	Pays-Bas	U. Utrecht
2	B. Weinberger	Grande-Bretagne	U. Warwick

Ces résultats sont très largement comparables à ceux de la première décennie (Mucchielli, 1997, 29-31). Le principal changement est sans doute la présence beaucoup moins massive du CESDIP dont la contribution au sein du noyau dur est passée de 30 à 18% d'une décennie à l'autre. Un relatif mais indéniable processus de diversification est du reste à l'œuvre de façon générale, même si la revue conserve un certain nombre d'«auteurs-maison», à commencer par ses animateurs. Cette diversification se lit du reste dans les procès-verbaux des réunions du comité éditorial. En 1995, pour la première fois, le comité éditorial remarqua que la majorité des articles arrivaient désormais spontanément et non plus sur

⁸ Les articles cosignés sont comptés une unité pour chaque auteur, les simples introductions aux dossiers ou débats (de 1 à 3 pages) ne sont pas prises en compte.

commande plus ou moins directe⁹. Même si ce phénomène est encore fragile, variable d'une année sur l'autre, il témoigne sans doute d'une part de la croissance des domaines représentés, d'autre part d'un gain de légitimité et d'une image plus ouverte de la revue au fil des ans.

Pour conclure ce premier tour d'horizon sur le fonctionnement de la revue, nous retiendrons d'une part l'ouverture géographique en direction de pays européens non francophones (ouverture qui se constate tant dans la production que dans la direction de la revue), d'autre part l'enracinement définitif de la revue dans le champ scientifique dont témoignent la croissance de son lectorat et le renouvellement de son comité éditorial. C'est donc à juste titre que *Déviante et Société* se présente comme la seule revue scientifique internationale (Europe et Canada) de langue française dans ses domaines. Mais précisément, de quels champs s'agit-il au juste?

II. Vingt ans de recherches et de débats: une analyse d'ensemble

Tableau IV: Les orientations thématiques de la revue.¹⁰

Thématiques	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	total	en %
Justice pénale	8	12	4	15	6	7	3	9	3	10	6	79	31,6
dont Prison	2	8	4	1	1			1	2	1		20	8
dont Histoire de la justice	2	3	1	1	2			4			2	15	6
Histoire des disciplines, épistémologie, bilans	5	4	3	1	2	3	3	2	7	1	5	36	14,4
Police	3	1	3			7	3	2	2	3	6	30	12
Histoire des déviations et de leurs contrôles	3	2	3	2	4	1	1	5	1	2	2	26	10,4
Législation et politique pénales	1		1	7	3	1	2		2	3	2	22	8,8
Insécurité, sentiment d'insécurité			1	9	1	5			1		17	6,8	
Sécurité privée		3					2		5	2		12	4,8
Femmes et droit pénal	1			3		6	1				1	12	4,8
Représentations sociales des déviations et de la justice	1	1		1	1	2	2	1	1		1	11	4,4
Assurance, affaires								5	5			10	4
Délinquance juvénile				1				5		2	2	10	4

⁹ Procès-verbal de la réunion du 17 juin 1995 à Paris (1995, 2).

¹⁰ Le tableau résulte de l'analyse des 250 contributions publiées de 1987 à 1997. Nous ne prenons pas en compte les textes d'introduction (individuels ou collectifs) aux dossiers ou débats qui n'excéderaient pas une à deux pages. Inversement, cette présentation thématique opère de nombreux doubles voire triples comptages. Enfin si les rééditions de «classiques» ne sont pas prises en compte dans les tableaux précédents portant sur les auteurs, elles sont par contre intégrées à ce tableau thématique dans la rubrique Histoire des disciplines.

Tableau IV : Les orientations thématiques de la revue (suite).

Thématiques	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	total	en%
Corruption			2						1	6		9	3,6
Drogue				2	1		2			2	2	9	3,6
Victimologie	2		1		1	3		1				8	3,2
Mafia, blanchiment						1			5	1		7	2,8
Criminologie clinique		4			1		1		1			7	2,8
Droit et éthique médicaux			4		1		1					6	2,4
Chômage, pauvreté			3	1						1	1	6	2,4
Violences sociales diverses	1				1					2	1	5	2
Critique sociale		1			1			3				5	2
Justice pénale et santé mentale				4								4	1,6
Droit de l'environnement				4								4	1,6
Droit et conflits du travail		1	1				1					3	1,2
Alcool et sécurité routière				1				1		1		3	1,2
Prévention		1								1	1	3	1,2
Divers		1	1	2		1						5	2

1. Au cœur de l'entreprise: les recherches sur le système pénal

Représentant à peu près un tiers du total de la matière publiée¹¹, l'analyse de la justice pénale (inclus le système pénitentiaire, mais non la police) constitue aujourd'hui comme hier la principale orientation thématique de la revue. Le fait n'est pas nouveau, il est la conséquence du cœur même du paradigme initial autour duquel la revue est née: la criminalité est, au moins en grande partie, le résultat d'une construction sociale au centre de laquelle se trouve la justice pénale. Cette thématique voit même sa part dans l'ensemble de la production de la revue s'accroître sensiblement dans la deuxième décennie. Ce mouvement d'ensemble doit cependant être observé de plus près. Le tableau suivant propose un découpage thématique dont nous suivrons les grandes lignes dans l'analyse, en remontant souvent en amont de l'année 1987 afin de faire véritablement le bilan des contributions proposées dans la revue.

¹¹ Selon un calcul entendu *stricto sensu*, car en réalité, dans la mesure où la plupart des contributions centrées sur un problème particulier abordent tôt ou tard la question de son traitement pénal, le pourcentage est nettement plus élevé.

Tableau V : Les études portant spécifiquement sur la justice pénale.

La justice pénale	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	total
Modes de saisie	1	1						1		1	1	5
Enquêtes et poursuites	3					1		1		1		6
Procès pénal	1									1		2
Décisions de justice	2			3	2				1	3		11
Prison	2	8	4	1	1			1	2	1		20
Alternatives à la prison	1			1			2					4
Personnels de la justice	1			1				1			2	5
Privatisation	1	3							1	1		6
Expertises psychiatriques					1	1					1	3
Analyses d'ensemble	2				1		2	1				6
Aspects du droit pénal				4		5		4		3		16
Doctrine, critiques					2		1				2	5
Total dont histoire	14 2	12 3	4 1	10 1	7 2	7	5	9 4	4	11	6 2	89 15

Au sein des études sur le système pénal, trois genres de contributions se taillent la part du lion. Il s'agit d'une part des recherches sur les prisons et des recherches sur les décisions de justice, d'autre part des débats sur certains aspects du droit pénal¹². Certains de ces débats rencontrant des problématiques empiriques anciennes ou émergentes dans la revue, nous y reviendrons plus tard. Il nous faut par contre entrer immédiatement dans le détail de l'évolution des deux autres principaux thèmes de recherches: les décisions de justice et les prisons.

1.1. Les décisions de justice et le thème de l'inégalité devant la loi

L'étude empirique du fonctionnement de la justice pénale est véritablement au cœur du programme de la revue. De ce point de vue, les études de R. Jongman (Kriminologisch Instituut, Groningen) sur les inégalités sociales dans l'ensemble du processus pénal (1978) et de J. van Kerckvoorde (Katholieke Universiteit te Leuven) sur la poursuite du vol à l'étalage (1978) constituent chronologiquement le point de départ de la publication de ce type de

¹² Nous rangeons dans cette rubrique les nombreux débats thématiques abordant les relations au système pénal de catégories de personnes ou de types de contentieux. Quatre débats ont rassemblé l'essentiel des contributions recensées dans ce cadre: *a*) le débat organisé en 1990 (n° 1) par P. Lascoumes (GAPP, Paris) sur les sanctions administratives en matière de droit de l'environnement, associant P. Kromarek, J.F. David et Ph. Robert; *b*) le numéro spécial coordonné par C. Faugeron (CESDIP) en 1992 (n° 3) sur «Femmes et droit pénal», réunissant D. Lacombe, T. Pitch, D. Laberge, F. Digneffe, S. Karstedt et C. Parent; *c*) le débat organisé en 1994 (n° 2) en l'honneur de L. Van Outrive sur «Fraudes communautaires et droit pénal européen», concernant un enjeu émergent du droit pénal des affaires posé par J. Vervaele, L. Van Outrive, F. Tulkens et R. Roth; *d*) enfin le débat organisé en 1996 (n° 3) par Ph. Robert (GERN, CESDIP) sur «La justice face à la corruption», faisant intervenir A. Doig, M. Lévi, E. Lamo de Espinosa, V. Zagrebelsky, W. Rügemer et B. Bertossa.

recherches dans la revue. Elles sont également emblématiques de la possibilité de mener une enquête empirique mettant en évidence des effets d'inégalités (sociales et individuelles) dans l'application de la loi pénale par les juges sans recourir directement à un cadre ou à une grille de lecture théorique ou idéologique. Il reste que, à la fin des années soixante-dix, les recherches empiriques sur le *sentencing* sont encore *assez rares* en Europe occidentale (Kerckvooorde, 1979, 180). L'essentiel a lieu aux Pays-Bas. Côté français, outre la recherche pionnière mais isolée de N. Herpin (1977), les principales publications intéressant l'analyse des décisions de justice se réalisent au sein du Service d'Etudes Pénales et Criminologiques (futur CESDIP) dans deux directions: d'une part l'analyse des condamnations (par ex. Robert, Aubusson de Cavarlay, Lambert, 1976), d'autre part les recherches sur les attitudes des juges correctionnels en France, inspirées surtout des travaux de psychologie sociale sur les notions de rôles et d'attitudes (Ph. Robert, C. Faugeron et G. Kellens, 1975). Paradoxalement, ces recherches ne seront pratiquement jamais publiées dans la revue¹³.

Pourquoi cette rareté? Il n'est pas impossible que les animateurs de la revue aient été sensibles aux arguments résumés notamment par Pirès et Landreville dans l'*Année sociologique*: l'étude du *sentencing* n'est ni le seul ni le meilleur moyen d'étudier l'inégalité devant la loi, il faudrait *provoquer un véritable éclatement de ce champ d'étude* en amont du processus pénal (Pirès, Landreville, 1985, 107sq). Par ailleurs, il est également possible que nombre d'auteurs aient eu le sentiment que tout avait été dit sur le fonctionnement inégalitaire de la justice pénale. Pourtant, à regarder la production européenne, force est de constater que l'on est très loin d'une saturation. Il semble en particulier que l'on n'ait jamais développé vraiment cette microsociologie (on serait tenté de dire cette phénoménologie) de la décision judiciaire individuelle à laquelle invitait avec élégance G. Kellens aux débuts de la revue, dans le prolongement du célèbre travail de Hogarth (1971): *Le juge est un homme. Il vit, dans une certaine mesure, dans le siècle, dans un environnement social et politique dont il n'est protégé que par une gangue fragile. Il est conseillé par une série de personnes et perçoit ce qu'il peut ou ce qu'il veut du drame qu'il commande devant lui, mais où les acteurs jouent leur rôle à leur façon. Il peut lui arriver de penser à sa carrière ou à ce qu'on pensera de lui s'il prend telle ou telle décision: peut-être d'ailleurs se résoudra-t-il à une demi-mesure, s'il sait que sans cela il sera réformé en appel. Ainsi se heurteront des raisons de convergence et de divergence des décisions* (Kellens, 1978, 81).

De fait, ces études sont très rares dans la décennie 80. En 1990, outre la recherche de D. Manaï (1990, 3) sur les décisions de justice en matière d'adoption¹⁴, la revue publie un court débat sur l'évolution des peines en Occident opposant M. Cusson et L. Hulsman (M. Cusson réagissant lui-même aux conclusions générales d'un article de P. Landreville [1987])¹⁵. Et puis plus rien.

¹³ Elles sont néanmoins bien connues des contributeurs. Les recherches empiriques de F. Acosta (1987) et N. Queloz (1987), par exemple, trouvent leur principale référence théorique dans le livre de Ph. Robert et C. Faugeron (1980).

¹⁴ Afin de ne pas alourdir trop la bibliographie, nous n'y donnons que deux types de références: d'une part les textes publiés ailleurs que dans la revue, d'autre part les articles de la revue dont nous citons directement un ou plusieurs extraits. *A contrario*, à l'instar de la référence provoquant cette note – D. Manaï (1990, 3) – nous signalons simplement dans le texte l'année et le numéro de parution d'articles dont nous ne citons aucun extrait en particulier, et ce, même si nous nous appuyons tout autant sur eux.

¹⁵ Nous ne rentrerons pas dans le détail des arguments de l'un et de l'autre des débattants qui s'entendent en réalité assez largement sur les faits (l'extension du contrôle étatique, la croissance de l'impunité – ou la chute des taux d'élucidation policière –, la croissance des taux d'incarcération malgré le discrédit des prisons, l'extension des moyens de surveillance, la croissance du sentiment d'insécurité, etc.) et se querellent dans l'interprétation sur un ton courtois dissimulant toutefois assez mal de nombreux sous-entendus et une évidente animosité liée aux positions théoriques et politiques de l'un et de l'autre lors des décennies précédentes.

Il faut en réalité attendre 1996 pour voir à nouveau paraître une recherche empirique de *sentencing*. I. Crow (Center for criminological and legal research, University of Sheffield) étudie en effet les réactions des juges après les réformes pénales anglaises de 1991 et 1993, s'agissant des peines pécuniaires (amendes) prononcées à l'endroit d'inculpés chômeurs. Dans son volet qualitatif, l'auteur fait notamment apparaître le fait que, si les policiers désapprouvent majoritairement ces amendes pour une question de principe, les juges sont surtout déterminés par l'image négative de ce type de sanctions auprès de l'opinion publique. En somme, leurs attitudes sont plus directement liées à celles du pouvoir politique qui finira du reste, sous la pression de l'opinion, par les supprimer (Crow, 1996, 10). Quelques mois plus tard, c'est d'Italie qu'arrivent deux articles issus d'une même recherche plus déterminante encore car se situant sur un plan général, réinvestissant la question de l'inégalité devant la loi en apportant, outre les traditionnelles données quantitatives, les résultats d'observations systématiques sur le déroulement concret des procès pénaux permettant de comprendre comment les inégalités constatées quantitativement se traduisent dans les faits humains. Se situant dans le prolongement des critiques adressées dans les années 1980 (notamment par L. Bennett et M. Feldman) aux études purement quantitatives, acceptant le postulat selon lequel l'issue d'un procès est le résultat des interactions entre des acteurs (juges et avocats représentant les prévenus et les victimes) visant notamment à faire prédominer un récit (une version des faits) plutôt qu'un autre, A. Cottino et M.G. Fischer (Université de Turin) s'efforcent cependant de montrer que ces interactions peuvent elles-mêmes s'expliquer au regard des situations socio-économiques et culturelles différentes des prévenus. Ces dernières déterminent en effet des ressources procédurales (en particulier la possibilité de s'offrir les services d'un avocat expérimenté et saisi rapidement du dossier, par opposition à l'avocat commis d'office) et comportementales (la capacité à s'exprimer dans un langage convenu, à se présenter dans une tenue convenue, à se comporter de façon convenue, etc.) (Cottino, Fischer, 1996, 208-209). Sur la base des mêmes données, C. Sarzotti approfondit de son côté la question des modèles de procès, dans le contexte d'une réforme profonde du code de procédure pénale italien, en 1989, organisant le passage du modèle inquisitoire au modèle accusatoire de type anglo-saxon. Il met en évidence le fait que cette réforme est très inégalement suivie, qu'en pratique *en regard de l'égalité entre accusation et défense, le style du procès est apparu très différent selon le type de prévenu* (Sarzotti, 1996, 218). Les échanges entre l'avocat et son client, les relations entre l'avocat et le juge, le type de rhétorique et la qualité technique des plaidoiries de l'avocat, leur durée ainsi que la durée totale du traitement de l'affaire, ont constitué autant d'indicateurs permettant de mesurer des qualités de procès. Au terme de son analyse, Sarzotti construit deux types idéaux de procès: d'une part le *procès de routine* qui, par sa brièveté, par la place réduite qu'y prend *de facto* la défense et le rôle prédominant de l'instruction, ne se distingue guère en réalité de l'ancien modèle inquisitoire; d'autre part le *procès garantiste* qui applique le nouveau modèle accusatoire et assure une bien meilleure qualité de défense des prévenus. Comme l'on pouvait s'y attendre, en pratique, il apparaît que le premier type caractérise mieux et plus souvent les procès pour vol ou recel mettant en cause des prévenus socio-économiquement marginalisés, souvent déjà connus de la justice, défendus par des avocats commis d'office, tandis que le second type caractérise mieux et plus souvent les procès pour infractions au droit du travail ou au droit de l'environnement mettant en cause *des prévenus de bonne condition socio-économique, sans antécédents judiciaires, ou éventuellement pour des infractions du même genre que celles qui font l'objet de l'accusation, en état de solvabilité patrimoniale, en mesure d'avoir des avocats de confiance, suffisamment «motivés» et de bonne capacité professionnelle* (*ibid.*, 229). Ainsi se trouve reconduite l'interrogation classique et pourtant toujours d'actualité entre égalité formelle et inégalité réelle.

2. Saisies, renvois, poursuites

Il faut attendre la contribution de R. Zauberman (CESDIP) en 1982 pour lire dans la revue une étude sur les processus de renvoi. Par la suite, le thème sera rarement abordé de façon spécifique et empirique¹⁶. Il sera en réalité plus fréquent que les processus de renvoi soient évoqués de façon ponctuelle dans le cadre d'analyses plus générales du système pénal. Ainsi, lorsque N. Queloz vient en 1987 présenter les résultats de sa thèse sur la justice des mineurs observée dans un canton suisse, il analyse aussi bien les modes de saisies que les enquêtes, les avis des différents participants du processus pénal (policiers, assistants sociaux, experts psychiatres et juges) et enfin les décisions. C'est en fait un regard sur l'ensemble de la justice des mineurs qu'il propose. Il met en évidence les effets sélectifs et prédictifs des premières phases de l'incrimination sur les jugements finaux (Queloz, 1987, 146-147). Il analyse également les jugements normatifs portés à un moment ou à un autre par l'ensemble de ces acteurs et met nettement en évidence l'étiquetage qui s'opère à travers l'existence d'une étiologie diffuse de la délinquance juvénile imprégnant les policiers, les éducateurs et les médecins davantage que les magistrats (*ibid.*, 147-149).

La même année, F. Acosta (Département de criminologie, Université d'Ottawa) propose, à partir de l'analyse d'une célèbre affaire de corruption québécoise, une tentative de compréhension de l'ensemble du processus de ce qu'il appelle la *mise en forme pénale*, c'est-à-dire *le processus de constitution de l'infraction pénale à travers la transformation progressive de ce qui au départ était une «trame de vie» en «fait juridique»*, ce qui suppose selon l'auteur que l'on parte de l'hypothèse que *l'infraction n'est pas un préalable à l'intervention pénale mais plutôt un produit de cette intervention* (Acosta, 1987, 2 et 4). Concrètement, il montre comment les enquêtes judiciaires visent fondamentalement à *délimiter le champ possible de l'intervention ultérieure des juridictions pénales*, donc comment *l'enquête, en tant que démarche judiciaire, n'a de signification que par rapport à ce qu'elle anticipe* (*ibid.*, 32)¹⁷.

A nouveau, malgré des débuts prometteurs, la fin des années quatre-vingts et le début des années quatre-vingt-dix sont pourtant d'une grande pauvreté sur ces thèmes. Ce n'est que très récemment qu'ont été publiées deux recherches de membres du CESDIP concernant directement les mécanismes des poursuites: C. Pérez-Diaz (1994, 4) met en évidence l'existence et l'importance des pratiques d'indulgence dans la répression policière des infractions au code de la route, M.-D. Barré (1996, 4) analyse la construction policière de la relation entre drogue et délinquance, révisant et relativisant considérablement les chiffres classiquement diffusés en cette matière.

3. Les professions de justice

La revue prévoyait à l'origine que sa rubrique «Débat» servirait de tribune pour les acteurs et les praticiens du système pénal. L'analyse des professions de justice fut dès lors logiquement un de ses premiers thèmes. En 1978 (n° 4) un premier débat avait lieu sur «L'organisation professionnelle et collective des magistrats», suivi en 1981 (n° 1) par un autre sur «Les avocats et la défense». Toutefois, dans les années 80 la rubrique est progressivement devenue un lieu de débats d'actualité et/ou de réflexions critiques investi

¹⁶ *A contrario*, cf. l'article de F. Soubiran (CESDIP) mettant en évidence les stratégies d'entreprise dans le recours au juge pénal pour un conflit du travail (1988, 1).

¹⁷ Le constat vaut également pour l'enquête policière, ainsi que le montrera notamment R. Lévy, 1985.

presque exclusivement par les chercheurs. C'est sans doute une des raisons de la raréfaction des études sur les professions de justice. Au cours des quinze dernières années les contributions à ce domaine sont rarissimes. En 1990, une recherche reprend les travaux sur les représentations sociales de la justice chez les acteurs du processus pénal: P. Lalande (Département de criminologie, Université d'Ottawa) étudie la *socialisation professionnelle* des agents de probation, socialisation au centre de laquelle se situerait un processus d'*assimilation de l'idéologie pénale*, la *vocation d'aidant* de l'agent de probation disparaissant progressivement devant le rôle d'auxiliaire, d'enquêteur et de conseil de la justice pénale imposé en pratique (Lalande, 1990, 18-19, 28 sq)¹⁸. En 1994, une équipe de sociologie du travail de l'Université Paris X-Nanterre publie une partie des résultats d'une enquête sur les surveillants de prison. Toutefois leur travail relève moins d'une sociologie des professions que d'une sociologie des organisations centrée autour des pratiques quotidiennes de maintien de l'ordre, dans le cadre de la théorie de la régulation (Benguigui, Chauvenet, Orlic, 1994).

Au terme de ce panorama des recherches publiées sur la justice *stricto sensu*, force est donc de pointer des faiblesses empiriques. Ainsi que Faugeron (1991, 71) le disait déjà dans son bilan de la recherche pénale française des années 80: *Les travaux sur le sentencing, jamais très développés, ont quasiment disparu. Enfin, on continue d'avoir un déficit d'analyses de l'organisation, du travail et des professions judiciaires en relation avec l'activité pénale*. Le diagnostic vaut du reste pour la plupart des pays européens continentaux¹⁹. Il est vrai que ni la France, ni la Belgique, ni la Suisse, ni les Pays-Bas, ni même l'Allemagne ou le Canada ne peuvent, comme lors des conférences nationales biennales de criminologie en Angleterre, aligner 250 chercheurs travaillant plus ou moins directement sur le fonctionnement de la justice pénale (Jefferson, Shapland, 1991, 213)...

4. Recul des études sur les prisons

Dans la première décennie de la revue, la prison avait occupé à elle seule près de la moitié des recherches pénales. Au cours de la seconde, cette part s'est réduite à un quart. Ce recul peut même être daté: après 1989. Tentons de le comprendre.

Symbole de la répression civilisationnelle des corps et des âmes dénoncée en particulier par le travail de Michel Foucault, symbole de l'iniquité de la société bourgeoise car résultat d'un filtrage socialement discriminant, symbole de l'inefficacité pratique de la justice reconnue par tous (la dénonciation de la prison comme «école du crime» est contemporaine de son organisation moderne), au plus fort de la période contestataire dans laquelle naît la revue, la prison est triplement chargée d'enjeux intellectuels et politiques. De fait, les postures critiques de la revue et des auteurs qu'elle sollicite apparaissent fréquemment dans le choix même des thèmes abordés (par ex. le débat sur les droits des détenus intitulé «Des droits emprisonnés», 1982, 2). Elles trouvent leur expression extrême dans l'article d'A. Baratta (1981) dénonçant carrément *comme illusoire et idéologiques toutes les réformes qui ne visent point à abattre la barrière existant entre la prison et la société*. Plus posée et plus solide, la recherche de M. Fize (1983) s'appuie, elle, sur une vaste enquête empirique (un échantillon de plus de 900 entrants), à la fois qualitative (entretiens semi-directifs) et

¹⁸ De façon un peu moins claire, l'existence d'une tension entre un objectif sécuritaire et une volonté d'aide sera également mise en évidence chez les éducateurs spécialisés (Foucart, 1992, 2).

¹⁹ Pour les Pays-Bas, Van Swaaningen, Blad et Van Loon (1993, 86) constatent également que *les enquêtes sur le sentencing et l'effectivité de la loi pénale ont disparu*.

quantitative. Elle établit solidement l'existence des filtrages qui conduisent à la sur-représentation carcérale des jeunes, des étrangers et des catégories socio-professionnelles les plus défavorisées²⁰.

Tournons-nous à présent vers l'ensemble des recherches publiées. Dans les premières années, paraissent quelques interventions de psychiatres exerçant occasionnellement ou régulièrement en prison (par ex. le débat «Thérapies pénitentiaires», 1979, 2), mais cette source se tarit rapidement pour des raisons théoriques que nous avons exposées antérieurement (Mucchielli, 1997, 37-40). Pour l'essentiel, les recherches publiées par la revue s'orientent, d'une part, en histoire, sur l'émergence de la prison moderne, sa conceptualisation et sa mise en œuvre (par ex. R. Roth, 1977, 4; F. Digneffe, N. Rivero, 1981, 2; J.-G. Petit, 1982, 4; D. Laberge, 1985, 3; M. S. Dupont-Bouchat, 1988, 1; C. Faugeron, J.-M. Le Boulaire, 1988, 4; M. Seyler, 1989, 2), d'autre part, en sociologie ou en psychosociologie, sur la formation, les attitudes et les comportements dans la vie quotidienne des acteurs de la vie carcérale: détenus et surveillants (par. ex. A. Lazarus, G. Campioli, G. De Coninck, 1977, 2; M. Fize, 1981, 3; G. De Coninck, 1982, 1; M. Seyler, 1988, 2; E. Zimmerman, 1988, 4). Parallèlement, sociologues et historiens unissent parfois leurs efforts en vue de constituer des séries démographiques longues. En France, au CESDIP, cette entreprise (présentée partiellement dans la revue par M.-D. Barré, 1986, 2) autorisera les vastes entreprises de corrélations statistiques visant à tester l'influence du contexte économique (notamment le chômage) sur les mouvements de la population carcérale (B. Laffargue, T. Godefroy, 1990, 1; précédés dans la revue par M. Killias, C. Grandjean, 1986, 4). Toujours du point de vue des recherches quantitatives, on observe aussi à ce moment le développement des analyses de cohortes (notamment P. Tournier, 1983, 3).

Dans la deuxième décennie, arrivent les thèmes du surpeuplement carcéral (A. Kuhn, 1987, 4; un débat en 1988 avec P. Landreville, A. Rutheford, C. Felk; encore récemment H. Tubex, S. Snacken, 1995, 2) puis de la privatisation (M. Benghozi, 1987, 4). Sans doute faut-il rattacher à cet ensemble de nouvelles interrogations le débat initié par Ph. Robert (1986, 1) sur la détention provisoire. En somme, après avoir étudié et/ou dénoncé l'existence de la prison, analysé sa genèse et sa reproduction, on se tourne vers ses dysfonctionnements humains et organisationnels. En 1989, le débat organisé sur l'architecture carcérale sonne pourtant le glas d'une période faste de travaux sur la prison. A l'exception d'une recherche française sur les surveillants de prison (G. Benguigui, A. Chauvenet, F. Orlic, 1994, 3) – les deux études de démographie carcérale (P. Landreville, P. Laplante, 1995, 3; A. Kuhn, 1996, 1) publiées récemment sont de leur propre aveu essentiellement descriptives –, peu de choses nouvelles ont été apportées à l'analyse de l'institution pénitentiaire. Tout se passe un peu comme si les acteurs de la recherche pensaient que tout avait été dit sur le sujet²¹.

5. Le développement des recherches sur les polices publiques et (puis) privées

Le développement des recherches sur les polices est un phénomène important qui se lit aisément dans la revue à partir de 1984 puis, de façon encore plus marquée, après 1992, ces

²⁰ Cette opposition de genre (entre les textes de Baratta et de Fize) est du reste au cœur d'un débat d'orientation qui se solde au détriment de Baratta par la réaffirmation, lors d'une réunion du comité de rédaction en 1982 puis dans un propos d'étape en 1983, de l'ancrage primordialement scientifique (empirique) de la revue (Mucchielli, 1997, 40-41).

²¹ Cette situation pourrait bien n'être que provisoire. Nous observons en effet, au moins en France (mais nous connaissons mal les situations voisines), la parution récente de nombreux ouvrages, souvent de méthodologie plus qualitative, sur la vie en prison.

deux vagues ne correspondant que pour partie à deux objets: les polices publiques et les polices privées (en elles-mêmes et dans leurs rapports aux précédentes).

5.1. *Un investissement tardif mais rapide*

Il semble qu'à l'origine Lode Van Outrive ait été le principal artisan du développement des interrogations sur la police dans la revue. Organisateur d'un premier débat sur le contrôle de la police en 1979 (n° 4), il rédige plusieurs articles de synthèse dans les premières années de la revue. En 1978, il publie ainsi avec C. Fijnaut un premier bilan des travaux sur la police. Les auteurs constatent que, en Europe continentale, ces recherches se limitent encore à des contributions soit uniquement juridiques, soit historiques mais portant surtout sur les régimes non démocratiques. Les rares recherches proprement sociologiques concernent surtout l'image de la police et ses pouvoirs discrétionnaires. Issues des pays anglophones ou germanophones, les analyses organisationnelles se comptent alors sur les doigts d'une main. En France et en Belgique, elles sont inexistantes (Fijnaut, Van Outrive, 1978, 220-222). Six ans plus tard, C. De Laet et L. Van Outrive publient en deux parties une importante actualité bibliographique portant sur les années 1978-1982. Le développement des recherches proprement sociologiques sur la police leur semble alors au contraire *impressionnant* et devoir susciter des bilans de plus en plus fréquents (Laet, Van Outrive, 1984a, 267-268). Désormais, la question du maintien de l'ordre public par la police et de ses abus de pouvoir dans les pays démocratiques est au centre des analyses, de même que se développe rapidement l'étude de l'organisation de la police (formation, recrutement, encadrement, syndicalisme, observation du travail quotidien, du métier de policier, etc.). Ces recherches demeurent cependant toujours essentiellement le fait de chercheurs anglais, allemands et surtout hollandais, en raison notamment d'une forte demande institutionnelle (Laet, Van Outrive, 1984b, 403-404)²². Côté francophone, il faut attendre 1985 pour voir s'esquisser sous la plume de D. Monjardet le programme d'une sociologie de la police envisagée à la fois comme *organisation et bureaucratie, profession et corporation, instrumentalité et politisation*, le tout constituant *un objet privilégié pour ressaisir quelques dimensions fondamentales du questionnement sociologique: ordre et désordre, force et violence, loi et déviance* (Monjardet, 1985, 297). Du reste, ici encore, l'engagement du chercheur (en fait d'une équipe de chercheurs du CNRS en sociologie du travail, comprenant notamment A. Chauvenet et F. Orlic) est lié pour partie à une demande institutionnelle (un appel d'offre du ministère de l'Intérieur).

Par ailleurs, Laet et Van Outrive enregistrent en 1984 l'émergence (y compris cette fois en France) d'analyses portant en somme sur la construction policière de la délinquance à travers l'observation de ses enquêtes proactives, de ses rapports aux parquets²³, de ses constructions statistiques ou encore de ses rapports à la presse. En un sens, ce type de recherches découle plus logiquement du paradigme du contrôle social qui fut fondateur

²² Cette demande institutionnelle doit sans doute se comprendre elle-même dans le vaste mouvement de renforcement et de modernisation de la police en Europe occidentale au cours des années soixante-dix (pour le cas de l'Allemagne, cf. Funk, Werkentin, 1978; pour une comparaison des situations américaines, anglaises et hollandaises, cf. Fijnaut, Nuyten-Edelbroek, Spickenheuer, 1987). Quoiqu'il en soit, le développement dans ces pays est tel que les chercheurs hollandais en viennent dès 1987 à proposer la création d'une *Revue européenne de recherche sur la police* (Fijnaut, Nuyten-Edelbroek, Spickenheuer, 1987, 175). Celle-ci verra finalement le jour en 1990: il s'agit de *Policing and Society*, éditée en Angleterre par R. Morgan et R. Reiner.

²³ Sur ce point, le principal travail du côté francophone sera la thèse de R. Lévy (1987) publiée dans la collection de *Déviance et Société*.

pour la revue. Il n'est donc pas surprenant qu'il se soit développé indépendamment des recherches issues des perspectives de la sociologie du travail. Il voisine du reste avec une autre interrogation sur le rôle de l'action et surtout de la perception de l'action policière dans le développement du sentiment d'insécurité (Lévy, Robert, 1984).

Au cours de la deuxième décennie, la revue consacre deux débats à la spécialisation des corps de police (1992, 4) et à la collaboration policière internationale (1992, 2) – thème cher à L. Van Outrive qui publie également une actualité bibliographique sur ce thème, avec G. Renault et J. Vanderborcht (1996, 2). Elle publie des recherches sur la pratique et l'idéologie de corps policiers spéciaux comme les C.R.S. (D. Monjardet, 1988, 2), les douaniers (F. Jacob, 1995, 4) ou encore les inspecteurs de police (B. Jankowski, 1996, 1). Elle publie naturellement aussi des recherches historiques sur la police, notamment celles de C. Emsley en Angleterre (1989, 1) et de J.-M. Berlière en France (1987, 1). Enfin, de façon plus interactive, certaines recherches se concentrent aussi sur la perception de la police (C. Gorgeon, 1994, 3) et surtout sur les contacts entre cette dernière et les populations qu'elle tente de contrôler, notamment les jeunes des quartiers défavorisés (J. Capelle, 1989, 1; J.-M. Renouard, 1993, 4).

5.2. De la police publique à la surveillance privée

C'est aussi au milieu des années quatre-vingts qu'émerge en Europe la recherche sur les polices privées et plus généralement sur les marchés de la sécurité privée (Ocqueteau, 1986). Le révélateur de l'étendue de ce nouvel enjeu est ici très clairement la situation extrême caractérisant les Etats-Unis où les effectifs des polices privées sont supérieurs à ceux de la police publique et assurent ainsi un très vaste contrôle social ne débouchant pas généralement sur une prise en charge pénale et encore moins carcérale. Bien au-delà de la simple répression des comportements délictueux, s'impose l'idée de *gestion des risques* que Shearing et Stenning (1983) posent comme l'enjeu émergent des années 80. Cette décennie est en effet marquée par le développement d'une véritable industrie du gardiennage, de la surveillance, de la protection des biens privés (domicile, voiture, etc.) et même de l'enquête privée²⁴. La situation en Europe continentale n'est certes pas comparable à celle des Etats-Unis, mais le cousin d'Amérique semble bien une nouvelle fois annoncer des développements européens potentiels ou émergents qui ne sont guère du goût des auteurs appartenant à la mouvance de *Déviante et Société*²⁵. Aussi, après avoir publié les mises en garde de P. Landreville (1987) et de G. Marx (1988) sur l'avènement d'une société de surveillance généralisée – nous y reviendrons dans nos conclusions –, la revue organise

²⁴ Cf. le panorama de K. Boon (Université de Leuven) sur le développement de véritables enquêtes privées et sur la fonction de ceux que l'on appelle déjà les *enquêteurs privés de la deuxième génération* (Hoogenboom, cité par Boon, 1993, 186).

²⁵ De ce point de vue, l'article de M. McMahon (Carleton University), publié en 1996, présente une situation qui fait figure d'épouvantail. L'auteur fait écho à l'ouvrage de Nils Christie (*Crime Control as Industry: towards Gulags, Western style*, 1994) en soulignant non seulement l'ampleur de l'investissement des entreprises privées et de leurs logiques de vente, de marketing et de création permanente de nouveaux besoins, mais encore la prégnance qu'elles exercent sur les administrations et les décisions publiques aux Etats-Unis. Au delà de la croissance sans précédent de ce secteur commercial (qui pourrait bien être un champ de reconversion pour une partie des entreprises jadis spécialisées dans l'armement militaire de pointe et qui, depuis la fin de la Guerre Froide, chercheraient de nouveaux marchés), elle souligne à son tour le poids de ce marketing sur les représentations des décideurs incités en permanence à gérer une société du risque, à rationaliser la lutte contre une délinquance présentée comme irrationnelle.

grâce à F. Ocqueteau (CESDIP) un débat sur *les enjeux d'un contrôle étatique sur le secteur de la sécurité privée* (1988, 4).

Absent des colonnes de la revue durant plusieurs années, le thème reparaît en 1993, toujours à l'initiative de Ocqueteau. Ce dernier présente une partie des résultats d'une recherche menée sur les politiques de sécurité privée des centres commerciaux. Il met en avant une expérience de gardiennage, atypique parce que étonnamment réussie, ayant très bien su s'insérer dans la vie des cités environnantes en difficulté et jouer un rôle réellement pacificateur, malgré la résistance des acteurs traditionnellement impliqués chacun à leur manière dans le contrôle de la délinquance et des incivilités des jeunes (policiers et éducateurs). Mais son étude est assez isolée dans l'ensemble de la littérature savante produite sur ces questions²⁶. Les interventions les plus fréquentes se situent dans la lignée des interrogations anglo-saxonnes. En 1995 (n° 2), la revue présente ainsi un large débat sur le rôle des compagnies d'assurance dans le développement de la sécurité privée, débat issu d'un Interlabo d'octobre 1993. F. Ocqueteau soulève le problème du dépassement du gardiennage physique jugé généralement peu dissuasif au profit de la télésurveillance et des systèmes de détection électroniques. A. Lemaître rappelle que, s'agissant des accidents ou des prédatons touchant le domicile privé, ces stratégies techniques préventives ne sont pas nouvelles dans leur principe. Il insiste sur le fait que ces formes de contrôle social visent souvent moins le délinquant que la victime qu'il s'agit de responsabiliser et de discipliner. K. Boon montre à l'issue d'une recherche sur les enquêtes sur les fraudes en Hollande que les enquêteurs des assurances collaborent *de fait* avec la police publique et s'échangent nombre d'informations. Avec J.-L. Bacher, elle souligne enfin les inégalités de traitement des affaires auxquelles ces collaborations conduisent. Par là aussi, le principe de l'égalité devant la loi se trouverait enfreint.

Par petites touches apparaissent ainsi les relations empiriques et conceptuelles entre les actions des polices publiques et privées. Se dessinent surtout de nouvelles interrogations sur l'extension inédite et sur les moyens nouveaux du contrôle social. Nous y reviendrons en conclusion.

5.3. Victimation, insécurité et sentiment d'insécurité

Au tournant des années 80 et 90 émergent de façon assez massive en Europe d'une part les études sur l'insécurité (liées d'un côté aux enquêtes de victimation, d'un autre aux études sur la délinquance endémique dans les zones urbaines qui concentrent les populations les plus défavorisées), d'autre part les recherches sur le sentiment d'insécurité. Ces thèmes, dont on pourrait être tenté de sentir presque «intuitivement» les rapports, doivent cependant être examinés au préalable un à un et dans le détail.

6. Une émergence éphémère: la victimation

L'année 1981 marque le point de départ de l'intérêt de la revue pour les victimes et la victimologie. Outre le débat organisé autour de l'assistance privée et publique aux victimes

²⁶ Son propos est pourtant fort intéressant. Il tend notamment à dépasser le débat traditionnel sur l'opposition ou la complémentarité entre polices privées et publiques. Il permet aussi de sortir de l'opposition entre les attitudes des policiers et celles des éducateurs (tous deux impuissants en l'espèce) et de renouveler à sa manière le débat sur la prévention que la revue n'a pratiquement jamais alimenté au cours de son existence (cf. cependant Y. Cartuyvels, 1996, 2).

(1981, 3)²⁷, les débats empiriques et théoriques de fond sont engagés par Ezzat Fattah (Université de Vancouver, Département de criminologie). Ce que l'on appelle couramment la victimologie recouvre en fait deux types très différents de recherches et de discours. Le type le plus fréquent est celui qui concerne non pas la connaissance sociologique des victimes et des situations de vulnérabilité, mais le secours porté aux victimes. C'est de cette *tendance à transformer la victimologie d'une discipline scientifique en un mouvement social au service des victimes* à la fin des années 70 que Fattah prend acte dans ce premier article (Fattah, 1981a, 72). Il l'explique essentiellement par l'emprise des revendications des mouvements féministes qui centrent les débats autour du viol et de l'interprétation de la participation de la victime, entretenant ainsi des polémiques qui *ont retardé le progrès de la victimologie dont les débuts furent très prometteurs. Et les efforts visant à jeter la lumière sur le rôle effectif de la victime dans la genèse du crime et à développer un modèle dynamique du comportement criminel (un modèle qui déborde l'approche statistique des traits et des attributs) ont subi un recul important (ibid., 76)*. A contrario, Fattah établissait un bilan en forme de programme de recherches, montrant l'ampleur des apports potentiels de la victimologie à la compréhension des relations entre victimes, criminels et système pénal. La même année, il publie un second bilan portant cette fois spécifiquement sur les enquêtes de victimation. A nouveau, c'est sous la forme d'une revue critique d'une littérature essentiellement anglo-saxonne et européenne du Nord que débute cette histoire dans la revue. Outre une meilleure évaluation du chiffre noir et de la distribution spatio-temporelle de la délinquance, ces enquêtes apportent des informations jugées fort importantes d'une part *sur les facteurs associés au risque de devenir victime d'un crime et sur la répartition de la victimisation parmi les différents groupes de la population*, d'autre part sur l'efficacité des programmes de prévention, enfin sur la perception du crime et sur l'efficacité de son contrôle et de sa répression (Fattah, 1981b, 423-424). Après avoir clairement rappelé les difficultés méthodologiques auxquelles sont confrontées ces enquêtes, Fattah résumait leurs principaux apports quant à la connaissance des populations les plus vulnérables: il s'agit surtout d'hommes jeunes, d'hommes ou de femmes célibataires, de chômeurs, tous ces facteurs de vulnérabilité convergeant vers un mode de vie urbain, ambulatoire et nocturne. Au-delà des réserves méthodologiques d'usage, il concluait globalement au grand intérêt de ces recherches.

Les propos de Fattah, malgré leur rigueur et leur érudition, n'étaient peut-être pas tout à fait dans la «ligne» initiale de la revue. Du moins est-ce ainsi que l'on peut interpréter la réaction de Renée Zauberman (CESDIP) l'année suivante²⁸. Elle souligne les difficultés méthodologiques en particulier les problèmes de l'échantillonnage (fréquemment insuffisant pour prétendre à la généralité), de la validité des informations recueillies auprès des victimes (qui sont logiquement portées à raconter plus facilement certains types d'agressions que d'autres, qui oublient ou déforment l'acte, son lieu et son époque au fur et à mesure que le temps passe) et enfin de la construction de statistiques à partir des matériaux recueillis. Elle conclut que la délinquance *n'est pas mieux observée* à travers ces nouvelles enquêtes de victimisation *qu'à travers les enquêtes de délinquance auto-reportée ou les statistiques officielles* (Zauberman, 1982b, 301). A contrario, elle affirme (sans développer) le caractère *capital* de ces enquêtes pour *étudier les relations que les victimes établissent avec la justice pénale ou avec d'autres*

²⁷ Prolongé deux ans plus tard par celui sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1983, 4), où était pointé le décalage existant entre la réalité des programmes d'indemnisation et des discours politiques valorisant une forme nouvelle de justice.

²⁸ Le titre et l'introduction de l'article sont du reste explicites: «réflexions complémentaires à propos des enquêtes de victimisation», proposées à la suite du vaste panorama présenté par Ezzat Fattah (Zauberman, 1982b, 281).

institutions de régulation ou de contrôle social, à l'occasion d'un incident qui paraît en relever (ibid., 301-302). Critique méthodologique des données et déplacement vers l'analyse du système pénal, on retrouve ici l'axe théorique et stratégique fondamental de l'équipe de Philippe Robert dans les années soixante-dix et quatre-vingts (Mucchielli, 1997, 15-17, 42).

Lorsqu'elle revient sur ce thème en 1987 («Victimologie et victimisation. Discours sur la méthode»), la revue n'apporte pas grand-chose de nouveau. Donald Cressey (University of California, Santa Barbara) constate à son tour l'envahissement de ce domaine d'étude par des discours et des préoccupations non scientifiques. Mais l'enjeu ne semble pas là. Christian-Nils Robert nous met peut-être sur la voie en soulignant dans son introduction au débat que *la victimologie recouvre une certaine légitimité et suscite un regain d'intérêt. C'est ainsi que d'anciens détracteurs se sont récemment lancés dans l'aventure des sondages de victimisation* (1987, 3, 293). Le débat se poursuit en effet à l'initiative de Martin Killias (Université de Lausanne, Institut de police scientifique de criminologie). Dans son texte à visée méthodologique, il soutient que les progrès informatiques et l'équipement téléphonique de la Suisse autorise la constitution d'un échantillon représentatif: il fait interroger par ce biais 6 500 ménages suisses, en plusieurs étapes échelonnées sur trois ans (Killias *et al.*, 1987, 314-316). Par ailleurs, il indique que de nombreuses recherches viennent alors démontrer l'équivalence des résultats obtenus en entretien de face à face et de ceux obtenus par interview téléphonique. On le comprend, le texte de Killias se situe certes dans la continuité des perspectives résumées par Fattah six ans plus tôt, mais il se démarque du scepticisme de Zauberman et, globalement, du silence empirique observable dans la revue jusqu'à cette date. Cette recherche n'est pourtant pas isolée. L'allusion de C.-N. Robert aux «anciens détracteurs» vise en effet aussi le CESDIP où, au même moment, sont analysés les résultats de la première enquête française de victimation réalisée entre 1983 et 1986 auprès d'un échantillon de 11 000 individus interrogés par questionnaires en face à face puis, pour les victimes identifiées en acceptant le principe, par un second questionnaire plus approfondi. Les premiers résultats sont publiés collectivement dès 1986, ils se centrent sur les profils des victimes²⁹. Par la suite, c'est essentiellement R. Zauberman qui prendra en charge ce dossier. Elle intervient à nouveau en 1991 dans la revue pour présenter un premier bilan global de l'enquête, analysant non seulement les profils, mais encore les stratégies d'action des victimes, stratégies qui se révèlent fort diverses selon les personnes et selon les infractions³⁰.

Au total, les enquêtes de victimation ont donc fait l'objet d'un intérêt réel mais somme toute très mesuré de la part de la revue. Le développement institutionnel massif de ces recherches en Europe dans les années quatre-vingts a amené de nombreux auteurs à s'y consacrer dans leurs pays respectifs. Mais l'organisation en 1992 d'un débat (très) critique centré autour de la possibilité de comparer les résultats de ces enquêtes au plan international

²⁹ Le fait est intéressant. Les auteurs déclarant que *l'objet d'étude n'est ni la commission des crimes, ni l'expérience de victimation, mais la réponse des victimes à ces expériences, en tant qu'elle est un élément essentiel des processus de construction sociale de la criminalité* (Lévy *et al.*, 1986, 12), on aurait pu s'attendre à ce que les premiers résultats analysés concernent précisément ce processus. Or, ce sont les profils des victimes qui font l'objet du premier rapport et il faudra attendre 1990 pour que deux épais rapports sur les comportements et les attitudes soient à leur tour analysés par R. Zauberman et Ph. Robert. Tout se passe un peu comme si l'équipe de Ph. Robert avait voulu se positionner d'emblée dans le concert européen des enquêtes de victimation, afin de ne pas risquer une relative marginalisation sur ce terrain nouveau et – au moins institutionnellement – prometteur.

³⁰ En soi, l'intérêt porté par les chercheurs du CESDIP aux relations entre les victimes et la police ou la justice n'est certes pas majoritaire dans la communauté des criminologues et des sociologues du pénal, mais il n'est pas non plus aussi original que les auteurs le laissent entendre (cf. par ex. Skogan, 1984). Par contre, leur originalité est plus nette dans le fait qu'ils débordent la définition criminologique traditionnelle du crime (atteintes aux personnes et aux biens privés) pour s'intéresser aussi bien aux infractions au droit de la consommation, au droit du travail et au droit commercial.

(i.e. occidental) indique assez les réserves de la revue face à ce qui demeure dans l'esprit de nombreux criminologues un moyen de mieux connaître la délinquance³¹.

7. Le sentiment d'insécurité: fondements objectifs et/ou subjectifs?

En 1982, Mary-Lou Kegels-Jamin (Université de Liège, Service de criminologie) dressait dans la revue un premier bilan des travaux sur le sentiment d'insécurité (plus précisément: la «peur du crime»). Elle notait l'absence de corrélation entre les individus les plus insécures (les personnes âgées, les femmes et les personnes faiblement diplômées) et les individus les plus fréquemment victimes – sauf pour les jeunes femmes violées (Kegels, 1982, 213-214). Insistant sur la différence entre une appréhension générale face à la croissance perçue de la délinquance et une peur personnelle d'être agressée, elle faisait alors fondamentalement du sentiment d'insécurité un effet-reflet des idéologies sécuritaires et des discours médiatiques. Les données du problème qui allait être débattu quelques années plus tard étaient posées.

Les études sur le sentiment d'insécurité démarrent ensuite côté français, en particulier à l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, dans une équipe au sein de laquelle s'impose rapidement Hugues Lagrange. L'un des premiers résultats de ces recherches est publié en 1984 dans la revue. L'auteur y montre que le sentiment d'insécurité se manifeste plus fortement chez les personnes isolées (donc plus fortement chez les personnes âgées), qu'ainsi *il varie avec le degré d'intégration sociale des individus ou, en d'autres termes, avec l'intensité des liens sociaux* (Lagrange, 1984, 335). Il en déduit que ce sentiment précède et dépasse totalement l'expérience de l'agression à laquelle il donnerait une *cohérence projective*.

Longtemps délaissées faute de participants, ces questions sont par contre très longuement abordées en 1991, dans le numéro spécial (n° 3) où la revue publie les actes de la Conférence internationale sur le logement tenue à Paris en juillet 1990. Neuf articles alimentent ainsi le thème de «L'insécurité urbaine et les politiques locales» (Lagrange, Zauberman, Eds, 1991). Sur l'insécurité, aux approches globalisantes en termes presque civilisationnels proposées par Lagrange et par son ancien élève S. Roché, s'opposent plusieurs contributions issues de recherches empiriques, en particulier celle de D. Duprez (CNRS-Université de Lille I). Pour ce dernier, *le sentiment d'insécurité est la production d'une béance de l'intervention de l'Etat d'une part, la résultante d'une transformation de l'habitat, de l'espace local et des relations sociales d'autre part* (Duprez, 1991, 275). En effet, la politique urbaine et les transformations de l'habitat *sont au cœur de la constitution des identités individuelles et collectives dans ces quartiers anciens d'habitat dégradé* (*ibid.*, 276). Il ajoute que le sentiment d'insécurité doit être situé dans un cadre plus général de reconstitution des représentations sociales: *Le sentiment d'insécurité a pour effet de produire des désignations sociales. En ce sens, il contribue à mettre à l'index certaines catégories de population suspectées d'être auteurs d'actes de*

³¹ Le débat s'intitule «Sur le bon usage des enquêtes de victimation» (1992, 1). C'est le livre de J. J. M. Van Dijk, P. Mayhew et M. Killias (1990) analysant les résultats d'une comparaison internationale d'enquêtes de victimation qui en fournit l'occasion. La triste première place attribuée en Europe aux Pays-Bas en matière de taux de victimation provoque en effet une réaction assez violente de chercheurs hollandais (G. Bruinsma, H. Van de Bunt, J. Fiselier) qui tentent de ruiner les fondements méthodologiques de la recherche impliquée (1992, 1, 49-68). Les auteurs de cette dernière se défendent en montrant que, outre la partialité voire l'irréalité de certaines des critiques, le suivi à la lettre des précautions méthodologiques exigées par les critiques hollandais rendrait en pratique toute comparaison internationale impossible (*ibid.*, 69-79). Intervenant en conclusion, R. Zauberman leur rend assez largement justice en indiquant toutefois – répondant ainsi par avance à certaines ambitions futures exprimées par les auteurs de la recherche incriminée – que les comparaisons ne sont possibles qu'au sein d'aires culturelles suffisamment homogènes, faute de quoi les variations considérables des conceptions de l'infraction, de l'agression, de l'offense, etc., leur enlèveront toute valeur (*ibid.*, 85-86).

délinquance: le jeune d'origine immigrée étant la figure de proue des catégories désignées. [...] ces désignations ont un sens: elles contribuent à normaliser le tissu social, à recomposer un lien social amputé par le recul des réseaux de sociabilité traditionnels dans les milieux populaires et la désuétude des formes d'encadrement spécifique (ibid., 276). Par ailleurs, Duprez confirme l'absence de lien entre le sentiment d'insécurité et l'exposition au risque. Il insiste par contre à la suite de J.-C. Chesnais sur *la prolifération des dispositifs et l'information sur les dispositifs qui ont pour résultat de créer de nouveaux réflexes de peur.* Enfin il ajoute que *le recours à l'insécurité peut aussi s'analyser comme élément stratégique d'une démarche d'acteurs sociaux (ibid., 276).*

La contribution de Duprez est fort intéressante car elle permet de relier les représentations et les conditions de vie réelles dans un espace social bien défini. C'est à la gestion privée et publique de cet espace que la plupart des autres contributions s'attachent. S. Damer et L. Hartshorne (University of Glasgow) insistent autant sur la population (les pauvres, les stigmatisés) que sur le lieu d'implantation géographique des cités, lieu porteur d'histoire et de représentations dépréciatives³². M. Elsinga et F. Wassenberg (Research Institute for Policy Science and Technology, Pays-Bas) insistent également beaucoup sur la localisation géographique. Ils s'appuient sur des expériences de mise en place de concierges-gardiens-responsables de l'entretien dans des cités pour montrer que la stigmatisation et l'évitement des lieux n'est pas une fatalité. Partant également de l'idée que l'abandon ou la désappropriation des lieux est un vecteur essentiel tant de l'insécurité réelle que du sentiment d'insécurité des habitants, C. D. Shearing (Center of Criminology, Université de Toronto) indique également à sa manière comment la réappropriation des espaces abandonnés et craints dans les cités par les différents services des responsables/gérants des logements collectifs permettrait de recréer de la sécurité pour tous. Après Brodeur, il qualifie ces opérations de *police communautaire*. Enfin, F. Bailleau et G. Garioud (GRASS, Paris) montrent de leur côté ce qu'une municipalité volontariste peut faire lorsqu'elle a de surcroît les moyens et la durée: ne pas isoler les quartiers pauvres, favoriser l'implantation durable, privilégier l'équipement socio-éducatif et sanitaire, lutter contre l'échec scolaire, préférer les interventions locales impliquées aux programmes nationaux bureaucratiques, ne stigmatiser aucun public, etc.³³.

En partie à rebours de ces approches locales intégrées, H. Lagrange intervient ensuite à deux reprises dans la revue afin de contrecarrer une tendance qu'il voit se dessiner au *durcissement de la distinction entre insécurité et sentiment d'insécurité: S'il a fallu insister sur cette distinction pour montrer que la peur ne découle pas mécaniquement de l'agression, la reproduction de cette opposition hors du contexte où elle a été mise en évidence a souvent conduit à des positions intenables, méconnaissant les conditions précises dans lesquelles la peur et l'agression ont été mises en relation (Lagrange, 1992, 1).* Reprenant un texte ancien de F. Fustenberg, Lagrange s'interroge sur la distinction entre la peur personnelle de l'agression et le jugement général (de citoyen) sur l'insécurité, autrement dit entre un *vécu* et un *jugement normatif*. Il montre que cette opposition est elle-même relative au milieu social: dans la société villageoise, la préoccupation sécuritaire est *une attitude diffuse*, qui n'est pas

³² Notons en passant que pratiquement tous les participants s'accordent à reconnaître le rôle néfaste de la presse locale dans la construction des réputations négatives.

³³ Bien loin de ces perspectives critiques européennes, le texte d'un politologue américain (L. Spence, School of Government, Cambridge) prétend en substance définir et ériger une frontière absolue entre les bons pauvres et les mauvais délinquants/trafiants de drogue. Au nom de la protection des enfants (innocents et victimes), il propose d'expulser les seconds pour redonner le contrôle de leurs quartiers aux premiers, comme si les uns et les autres étaient des groupes radicalement hétérogènes, comme si l'organisation et l'agressivité des seconds s'était greffée un beau jour, telle qu'elle, sur l'anomie et la soumission (représentée implicitement comme une preuve de bonne citoyenneté) des premiers.

revendiquée spécifiquement par un groupe d'âge ou un sexe, qui se présente ainsi comme *une norme, un jugement orienté par des valeurs et, pour ainsi dire, indifférente aux personnes qui l'énoncent*. Inversement, *chez les citadins, la préoccupation sécuritaire augmente parallèlement à l'âge chez les hommes et les femmes, corrélativement avec l'appréhension vécue* (*ibid.*, 8-9). Un affinement de l'observation l'amène à confirmer le fait que *l'intensité du lien entre préoccupation normative et appréhension vécue est, au moins en partie, corrélative des formes de sociabilité et de la place de l'individu au sein de la société* (*ibid.*, 17). Dans le texte suivant, il revient à la charge en partant des travaux américains posant que *la peur n'est pas fonction du niveau de dangerosité défini par les taux de criminalité mais fonction, pour chaque strate – jeunes, vieux, hommes, femmes – d'un risque de victimation spécifié par son style de vie* (Lagrange, 1993b, 391). Ce serait bien la crainte (subjective) d'être une victime qui expliquerait le sentiment d'insécurité et non la probabilité statistique (objective) d'être agressé dans le quartier où l'on habite. Ainsi la traditionnelle disjonction entre taux de victimation et sentiment d'insécurité enregistrée par toutes les enquêtes ne serait plus un argument permettant de dissocier le crime et la peur du crime.

En somme, toutes ces études sur le sentiment d'insécurité se trouvent prises entre trois problématiques différentes que les acteurs donnent parfois pour contradictoires mais qui procèdent surtout de façons différentes de regarder l'objet (ce qui n'exclut pas que les positions normatives des uns et des autres, situées en amont et/ou en aval des recherches, soient par ailleurs différentes):

- pour certains, l'interrogation du sentiment d'insécurité se fait sur le mode des enquêtes et des sondages d'opinion dans la tradition quantitative classique (Lagrange);
- pour d'autres, c'est l'approche locale intégrée qui prévaut, les représentations des acteurs n'étant pas séparables des contextes socio-économiques immédiats et des effets de stigmatisation des quartiers concernés (Duprez);
- pour d'autres enfin le sentiment d'insécurité est replacé dans le contexte plus général du retrait de l'Etat (symbolisé ici par l'inefficacité policière) perçu (et souvent vécu en tant que victimes) de façon particulièrement vive par des citoyens économiquement fragiles (Robert, 1990)³⁴.

8. Les thèmes de recherches secondaires: permanences et changements

Parmi la douzaine de thèmes de second voire de troisième plan que nous n'avons pas encore abordés (*cf. Tableau IV*), certains sont trop exceptionnellement et individuellement abordés pour que l'on puisse y lire une quelconque tendance générale: c'est le cas des articles publiés ici ou là sur la violence dans le sport, dans les transports collectifs ou bien à l'école, sur l'éthique médicale, sur le chômage et la pauvreté. D'autres, comme la délinquance juvénile et la criminologie clinique, sont plus traditionnels dans le champ de la déviance ou de la criminologie mais n'ont jamais occupé beaucoup de place dans la revue pour des raisons théoriques fondamentales (Mucchielli, 1997, 26-27, 32-33, 37-40). Contrairement à ce que suggère le coup d'œil sur ce point trop rapide de Van Swaaningen

³⁴ Dès 1981, R. Dulong (Paris, Centre d'étude des mouvements sociaux) analysait les actes et les discours sur l'auto-défense (collective sous forme de milices de quartiers, ou individuelle) en termes de *retrait de l'Etat de sa fonction de garant de la propriété privée*, retrait touchant particulièrement certaines couches sociales des populations urbaines et péri-urbaines et pouvant donc s'analyser comme une réaction face à une situation d'exclusion et d'abandon. C'était là une introduction originale aux futurs débats sur l'insécurité mais touchant bien au fond de la question.

(1997, 65), ils ne doivent leur maintien qu'à la position critique (par rapport aux perspectives étiologiques traditionnelles) ou bien historique des auteurs les représentant dans la revue³⁵. En définitive, parmi ce sous-ensemble de petits thèmes des plus variés, cinq se dégagent de façon quantitativement un peu plus prononcée que les autres.

8.1. Histoire et épistémologie

Commençons par la rubrique dans laquelle s'inséreront à leur tour ces lignes, la seconde dans ce tableau, qui occupe environ 14% de la surface intellectuelle de la revue (autant que dans la décennie précédente). Nous y avons regroupé tout ce qui touche à l'histoire et à l'épistémologie de la discipline, quelle que soit la distance historique (le XIX^e siècle aussi bien que des bilans intellectuels récents). De nombreux animateurs de la revue manifestent un intérêt réel pour l'histoire proprement dite des disciplines impliquées dans ce champ. Ainsi, après les rééditions des textes fameux d'Adolphe Quetelet (E. Hélin, G. Kellens, 1984, 1), de Georg Rusche (R. Lévy, H. Zander, 1984, 2) ou encore de Léonce Manouvrier (Ph. Robert, P. Lascoumes, M. Kaluszynski, 1986, 3), C.-N. Robert et G. Bomio (Université de Genève) présentent deux textes du pionnier de la statistique morale Alphonse de Candolle (1987, 4). M. S. Dupont-Bouchat (Université catholique de Louvain) introduit un texte célèbre du réformateur des prisons belges Ducpétiaux (1988, 1). L'année suivante (1989, 3), trois des quatre articles de criminologie clinique introduits par Ch. Debuyst sont des réflexions sur des œuvres marquantes, lointaines (E. De Greeff pour F. Digneffe de l'Université catholique de Louvain) ou plus récentes (T. Hirschi pour N. Queloz de l'Université de Fribourg, J. Rawls pour M. Ouimet de la Rutgers University). En 1990, Ch. Debuyst (qui se lance alors dans une histoire de la criminologie dont le premier volume paraîtra cinq ans plus tard) présente ses réflexions générales *pour introduire une histoire de la criminologie*. En 1994, il publiera une étude sur la théorie de la dégénérescence de Morel et son influence dans la psychiatrie française de l'époque. Enfin, avant d'organiser les réflexions sur son vingtième anniversaire, la revue publiera encore une étude d'histoire de la psychiatrie française (L. Sueur, 1996, 4). Pour modeste qu'elle soit dans l'ensemble de la production de la revue, cette rubrique historique témoigne d'un intérêt certain pour les interrogations rétrospectives sur la construction des disciplines.

Par commodité, nous avons également associé dans cette rubrique les réflexions épistémologiques sur la science ou la théorie du droit. En effet, outre le débat sur «Possibilité de la science du droit et diversité de ses conceptions» (1987, 2) organisé par F. Ost et M. van de Kerchove (Université Saint-Louis, Bruxelles), la revue publiera plusieurs réflexions de cette nature (Ph. Gérard sur les principes généraux du droit en 1988, M. Deflem de l'University of Colorado sur les apports du philosophe Habermas à la théorie du droit en 1994 et

³⁵ Sur les sept articles de «criminologie clinique» (faute de mieux, nous utilisons ce terme générique pour regrouper des contributions qui ne s'en réclament pas nécessairement) publiés au cours de la seconde décennie (soit moins de 3% du total), quatre le sont dans le cadre d'une sorte de numéro spécial (informel) présenté par C. Debuyst («Questions de criminologie clinique», 1989, 3), trois des quatre contributions étant de surcroît essentiellement théoriques. En réalité les recherches empiriques sur tel ou tel type de délinquance sont extrêmement rares dans la revue, quand bien même elles sont menées dans un esprit interactionniste (par ex. M. Tremblay, 1996, 4). Quant au thème de la délinquance juvénile, alors qu'il était en voie de disparition dès la première décennie il se maintient dans la revue avec environ 4%. Cette place déjà modeste est en réalité expliquée pour moitié par le numéro spécial «Délinquance juvénile en Grande-Bretagne» coordonné par C. Emsley (1994, 1). On note toutefois la réapparition de contributions qui réinvestissent ces domaines longtemps délaissés avec un indéniable esprit sociologique (par ex. M. Esterle-Hedibel, 1996, 2; O. Koudou, 1996, 2; C. Gavray, 1997, 3).

1995). Quant au débat de 1995 sur la théorie du crime et les contenus et frontières de la criminologie, nous y reviendrons en détail dans nos conclusions générales.

Enfin, nous incluons également dans cette rubrique les bilans ou réflexions d'ensemble sur la production empirique dans les domaines clés qui alimentent la revue (justice, prison, police, etc.). Nous pensons surtout ici à la série de bilans proposés par C. Faugeron pour la France (1991, 1), T. Jefferson et J. Shapland pour l'Angleterre (1991, 2), H. J. Albrecht pour l'Allemagne (1992, 1), E. Giménez-Salinas et J. Funes pour l'Espagne (1992, 2), et enfin R. Van Swaaningen, J. Blad et R. Van Loon pour les Pays-Bas (1993, 1). Nous ne revenons pas sur le détail de ces contributions que nous avons utilisées à plusieurs reprises dans l'analyse des autres rubriques.

8.2. *Les représentations sociales: un classique*

Les représentations sociales de la justice, de la police, de la délinquance, etc., constituent un thème de recherche de psychologie sociale classiquement admis comme faisant partie des objets de la revue. On ne le confondra pas ici avec le sentiment d'insécurité qui constitue une interrogation en soi, qui pourrait être rattaché à l'étude des représentations par le sujet et par les méthodes, mais qui dérive en réalité d'enjeux disciplinaires et théoriques très différents. Avec un peu plus de 4% du total des publications lors de la deuxième décennie, le thème des représentations sociales se maintient à une place modeste mais constante. Les articles (souvent des actualités bibliographiques) traitent de la psychologie sociale des décisions de justice (P. Hunout, 1987, 3), la perception de la sanction (D. Van Doosselaere, 1988, 3), la perception négative du crime dans l'opinion publique française (F. Ocqueteau, C. Pérez-Díaz, 1990, 3), l'opinion sur la drogue dans l'opinion publique suisse (E. Zimmerman, C. Jean-gros, D. Hausser, P. Zeugin, 1991, 2), la mesure de la gravité morale (J. Tournois, 1992, 1), l'opinion sur la drogue dans un quartier pauvre de Londres (V. Ruggiero, 1993, 4), les opinions des jeunes sur la drogue en Suisse (A. Clémence, N. Gardiol, 1993, 1), la police dans l'opinion publique française (C. Gorgeon, 1994, 3), les représentations sexuées dans les discours des experts psychiatres (D. Laberge, D. Morin, V. Armony, 1997, 3).

8.3. *La cause des femmes: une constante*

Le féminisme faisait partie des positions militantes présentes dans et autour de la revue à ses origines. Pratiquement tous les auteurs féminins du réseau de la revue ont contribué un jour ou l'autre à ces débats: M. A. Bertrand (Université de Montréal), F. Digneffe (Université catholique de Louvain), C. Fossé-Poliak (Centre d'Etudes des Mouvements Sociaux, Paris), Suzanne Garon (Université d'Ottawa), D. Laberge (Université du Québec à Montréal), D. Lacombe (Université de Toronto), M. T. Meulders (Université catholique de Louvain), C. Parent (Université d'Ottawa), Tamar Pitch (Université de Camerino), Anne Quéniart (Université de Montréal), F. Tulkens (Université catholique de Louvain). Enfin, étant membre du comité de rédaction, Claude Faugeron a joué un rôle central en ce domaine.

Ceci s'est traduit par un intérêt constant pour des enjeux scientifiques, judiciaires et politiques centraux et spécifiques envers les femmes: l'avortement (objet d'un premier débat dès 1977, 3; d'un second en 1990, 4), le viol (débat sur «Viol et justice pénale», 1979, 1), la prostitution (à travers le débat sur «Violences sexuelles et positions féministes», 1986, 3). En 1992 (n° 3), Faugeron (CESDIP) coordonne un numéro spécial sur le thème «Femmes et droit pénal». A la suite du colloque international sur les femmes et le

crime (Montréal, 1991), elle voudrait combler un relatif vide européen francophone sur ces thèmes. Les contributions permettent notamment de faire le point général des recherches sur ces thèmes, de discuter de la criminalisation de la pornographie, de discuter sur la légitimité et l'efficacité d'éventuelles dispositions juridiques spécifiques aux femmes (Faugeron, Ed., 1992). Enfin, tout récemment, une contribution québécoise fort intéressante montrait comment les stéréotypes féminins et masculins structuraient toujours fortement (mais de façon nouvelle et inattendue) les discours et les représentations des experts psychiatres auprès des tribunaux (Laberge *et al.*, 1997).

Quoique relativement mineurs dans l'ensemble de la production de la revue (un peu plus de 4%), les thèmes féministes demeurent donc une source non négligeable de contributions dont le ton demeure généralement militant. *Le caractère discriminatoire et inique de la justice pour les jeunes filles*, dont parlait en 1977 M.-A. Bertrand, demeure au moins dans son premier terme (discriminatoire) un horizon de travail et de combat; les recherches sur les femmes, la criminalité et la justice pénale demeurent marquées par *le souci d'articuler la recherche avec un engagement politique et social envers les femmes* (Parent, 1992, 320)³⁶.

8.4. *Le poids des drogues: une découverte tardive des européens francophones?*

La revue aborda initialement la question des drogues sous l'angle de la politique criminelle. C'est en 1983 que, à l'initiative de Louk Hulsman (connu pour ses positions abolitionnistes), elle publie un premier débat («La politique des drogues», 1983, 3). Un second débat portant le même titre a lieu ensuite en 1986 (n° 2). C'est cette fois le texte de Marie-Andrée Bertrand (Université de Montréal, Ecole de criminologie) qui tient lieu de «texte locomotive». La nouveauté réside d'abord dans le fait que, contrairement au débat précédent, ce sont exclusivement des universitaires qui y participent (le premier débat associait un directeur d'association et un journaliste spécialisé). Le ton demeure cependant tout autant voire davantage critique: *la politique des drogues illustre bien à quel niveau d'incohérence en arrivent les Etats quand ils prétendent poursuivre à l'interne une politique de moralité publique et de protection de la santé en même temps qu'ils ménagent à l'externe leurs rapports économiques et politiques avec les pays producteurs; enfin parce qu'il apparaît que les effets pervers du débordement du pouvoir de punir sont particulièrement saisissants lorsqu'ils s'appliquent à l'usage ou à la possession de substances psychotropes* (Bertrand, 1986, 177). Il reflète toujours une position clairement abolitionniste: *Nous pensons qu'il faut reprendre le débat et aller au cœur de la question, nous concerter pour préconiser la seule solution logique: l'abolition de la prohibition. Non pas la décriminalisation ou la dépénalisation, mais la législation [légalisation?] des substances psychotropes et leur contrôle par des régies d'Etat semblables à celles qui s'occupent de la distribution de l'alcool, au Canada par exemple (ibid., 189)*. La radicalité du propos s'explique notamment par le soutien que les recherches empiriques lui prêtent à ce moment en soulignant l'inefficacité et même les effets pervers de la prohibition, aussi la discussion de T. Bennett (Institut de criminologie, Université de Cambridge) et de J. Hackler (Département de sociologie, Université d'Ottawa) porte-t-elle surtout sur les stratégies d'abolition et la nature des résistances qu'elles rencontrent. On peut enfin rattacher à cette première vague de discours les propos encore plus nettement politiques d'Alessandro Barratta (1990, 2) pour qui toute évaluation scientifique des politiques de drogue demeure soumise à un mode

³⁶ De façon significative, le projet de numéro spécial avait du reste été adopté initialement sous le titre «Féminisme [et non femmes] et justice pénale» (Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 1991 à Genève).

de représentation général du phénomène qu'il faudrait préalablement supprimer pour mener véritablement une politique au service de l'Homme. A sa façon, dans le même numéro (1990, 2), Dan Kaminski (Département de criminologie et de droit pénal, Université catholique de Louvain) exprime la même position, montrant en définitive comment, dans la plupart des discours législatifs, policiers et parfois même médicaux, l'objet de l'expertise et de l'action est une chose (la toxicomanie, la dépendance) ou l'usage d'une chose (le produit toxique, la consommation de drogue) mais jamais un sujet humain.

En définitive, ce n'est qu'en 1991 que la revue commence à publier des résultats d'études purement empiriques sur le sujet, ce qui peut apparaître comme une date bien tardive³⁷. Les premières publications relèveront de la perception des drogues, dans l'opinion générale suisse (E. Zimmerman, C. Jeangros, D. Hausser et P. Zeugin, 1991, 2), chez les jeunes en Suisse (A. Clémence, N. Gardiol, 1993, 1) ou encore dans un quartier déshérité de Londres (V. Ruggiero, 1993, 4). Par la suite, deux auteurs se sont attachés à déconstruire chacun avec des données différentes les relations supposées nécessaires entre drogue et criminalité (après la recherche déjà présentée de M.-D. Barré [1996, 4] sur la construction statistique des relations entre drogue et délinquance, Serge Brochu [1997, 3] apportera les arguments issus des recherches sur les toxicomanes). Les résultats d'une enquête française réalisée en 1995 auprès de 1 700 usagers de drogues injectables permettent à H. Lagrange et A. Mogoutov d'apporter également des arguments à l'appui de cette critique. Mettant en évidence un phénomène de retardement de l'âge à l'entrée dans la toxicomanie, entre les années 80 et 90, ainsi que la prolétarianisation massive des consommateurs des drogues dites «dures», ils suggéraient que *la toxicomanie, loin d'être une dérive existentielle de jeunes en mal d'idéal ou de projet, est l'issue de parcours marqués par l'échec et le chômage; elle intervient souvent après l'engagement d'une «carrière» délinquante plutôt qu'à sa source* (Lagrange, Mogoutov, 1997, 289).

Ainsi les recherches sur les drogues, parties de la politique pénale et passées par l'étude des représentations sociales générales, ont progressivement atteint les usagers. Une seule dimension sociologique du phénomène manquait encore: celle de l'organisation sociale du marché de la drogue. Le thème est abordé de front en 1996 dans un article britannique. Vincenzo Ruggiero (Middlesex University) et Nigel South (University of Essex) viennent en effet discuter les recherches empiriques menées sur le fonctionnement réel de l'économie de la drogue dans les grandes villes anglo-saxonnes. S'interrogeant sur la nature du «travail» (au sens le plus commun d'activité professionnelle) que constitue le trafic de drogue, ils montraient que, contrairement à la vision fournie par les stéréotypes policiers et journalistiques, ces marchés illégaux reproduisaient assez fidèlement les mécanismes sociaux (notamment les discriminations raciales) des marchés économiques légaux (Ruggiero, South, 1996). Conduites dans un esprit proprement sociologique, les recherches sur les usagers et sur les trafics livrent ainsi des informations fort importantes sur les évolutions de nos sociétés.

8.5. Vers un redéploiement de l'analyse de la criminalité en col blanc?

Corruption, blanchiment d'argent, délinquance d'affaire, extension du droit pénal administratif, nouvelles stratégies des assurances... à travers ces différents thèmes émer-

³⁷ D'où les remarques critiques de Van Swaaningen (1997, 62), à l'occasion de l'anniversaire des vingt ans de la revue. Il est vrai que, contrairement à d'autres domaines, les recherches francophones (aussi bien françaises que belges) en sciences sociales ne se sont développées véritablement qu'à partir de la seconde moitié des années 80, sous une forte demande institutionnelle motivée par *l'extension des consommations de drogue ainsi que la menace du sida* (Boullenger, Coppel, Weinberger, 1992, 88).

gents dans la revue depuis le début des années 90, on entrevoit peut-être le redémarrage, pour le moment encore éclaté et fragmentaire, d'une analyse de la criminalité en col blanc³⁸. Pour en savoir plus, procédons à un rapide inventaire des contributions apportées en particulier sur la corruption dans ses formes nouvelles ou anciennes.

S'il ne s'est considérablement développé que dans les quatre dernières années, ce thème de la corruption est ancien dans la revue. C'est en 1985 qu'il est abordé pour la première fois dans la revue. L'initiative revient à Fernando Acosta (Université d'Ottawa). Balayant la vaste littérature nord-américaine, il en montre aisément les limites. Généralement fondés avant l'électrochoc du Watergate sur une vision évolutionniste de la corruption (considérée comme un mal nécessaire dans les pays du Tiers-Monde en voie d'industrialisation), ces travaux se sont recentrés sur les rapports entre le crime organisé et la police. Or cette approche est tout aussi réductrice: *Il est évident qu'en attribuant à la corruption le statut simpliste de manifestation aberrante de l'exercice du pouvoir on laisse dans l'ombre toute une série de pratiques, sûrement moins spectaculaires, mais sans doute plus fréquentes, qui s'inscrivent dans le fonctionnement quotidien de l'appareil d'Etat* (Acosta, 1985, 339). Or la production américaine n'a ni théorisé ni même problématisé cette dimension organisationnelle générale du phénomène. Dans ses conclusions, Acosta plaide donc pour l'élaboration d'un cadre théorique adéquat, qui devrait notamment s'inspirer des travaux sur la délinquance d'affaires comme ceux menés par P. Lascoumes en France: *Le mode d'opération d'un vaste réseau de résolution de conflits, aux méthodes douces, les représentations (dans la presse et chez les opérateurs de l'appareil pénal) qui tendent vers la non-incrimination de cette délinquance, les obstacles à l'intervention pénale dans des événements reconstitués selon la logique d'une instance administrative, voilà des exemples, parmi bien d'autres, de secteurs particuliers d'investigation qui pourraient sûrement être exploités dans le domaine de la corruption politico-administrative* (ibid., 343).

En 1989, Roberto Bergalli (Université de Barcelone) organise un petit dossier sur la corruption en Amérique Latine, soulignant l'intérêt de s'interroger sur ces phénomènes impliquant les économies occidentales et permettant d'élargir les conceptions traditionnelles du crime (1989, 3, 220-221). E. Garcia Mendez propose une définition provisoire de la corruption: *un échange mutuel de faveurs entre un membre de l'administration publique et un particulier, moyennant lequel le premier reçoit une somme d'argent ou une autre sorte de prestation contre une action ou omission illégale au bénéfice du second* (Garcia Mendez, 1989, 223). Bien au delà ou à côté des questions de développement économique, l'auteur formule l'analyse en terme de rapport entre l'Etat et la société civile d'une part, entre le pouvoir et le droit d'autre part.

Malgré cette invitation, il faut attendre la seconde moitié des années quatre-vingt-dix pour voir le thème prendre de l'ampleur dans la revue, une ampleur du reste inédite. Après une intervention de R. Lucchini (1995, 3) qui reprend assez largement la discussion théorique initiée par Acosta dix ans auparavant, Ph. Robert organise en 1996 (n° 3) un large débat comparatif sur le thème de «La justice face à la corruption». Il souligne l'ampleur du phénomène, le rôle de l'étroitesse du recrutement de la fonction politique, le déficit de connaissance sur les mécanismes de saisie de la justice en cette matière, enfin le problème du traitement des affaires mettant en cause des hauts responsables politiques liés à la dépendance historique du ministère public à l'égard du pouvoir exécutif. Pour le Royaume-Uni, A. Doig et M. Levi insistent sur le décalage existant entre les recherches sur la délinquance

³⁸ Réémergence et non émergence car ce thème était bien présent au tout début de l'histoire de la revue, porté par deux des membres du comité de rédaction (Georges Kellens et Pierre Lascoumes); il disparaît pourtant rapidement (Mucchielli, 1997, 32).

d'affaire privée et celles sur la corruption politique, le poids des logiques budgétaires dans la faible mobilisation judiciaire, enfin la prédominance des politiques de lutte contre l'insécurité urbaine. En Espagne, E. Lamo de Espinosa lie l'importance du phénomène à l'hégémonie de partis politiques restés longtemps au pouvoir, il souligne aussi l'effet d'entraînement des non corrompus dans le système s'ils ne veulent pas être marginalisés (argument évoqué aussi par Lucchini, 1995). La situation italienne présentée par V. Zagrebelsky (membre du Conseil supérieur de la magistrature italienne) est encore plus singulière: des pans entiers du système politique se sont effondrés devant la corruption perçue comme totalement généralisée. Les magistrats se trouvent de fait investis de la mission aussi lourde qu'imprévue d'assainir l'Etat³⁹. Le rôle particulier de la Suisse dans la corruption internationale est enfin souligné par le procureur général de la République et Canton de Genève (B. Bertossa) qui indique très clairement les obstacles juridiques que rencontrent les juges helvétiques (en particulier l'étonnante impunité légale dont jouissent les corrupteurs suisses dès lors qu'ils agissent en direction de l'étranger)⁴⁰.

* * *

Au terme de cette analyse qui complète et clôt la précédente publication (Mucchielli, 1997), nous revient le délicate tâche de tirer quelques conclusions générales sur l'histoire et l'évolution en cours de la revue. Nous sommes en cela aidé en partie par les précédents bilans proposés lors du numéro spécial consacré au vingtième anniversaire. Au terme de sa comparaison avec la criminologie critique, Van Swaaningen estime ainsi que, depuis le propos d'étape de 1983, *le lien avec le débat critique semble quelque peu perdu. Il y a beaucoup moins d'articles en criminologie critique qu'auparavant. Les lacunes du début sur les études de la police et du système pénitentiaire sont comblées dans les numéros plus récents mais Déviance et Société demeure d'une négligence sans pareil sur des sujets typiques d'investigation critique comme le crime en col blanc, (les paniques morales à propos de) la drogue, les peines non privatives de liberté, le crime dans une société multiculturelle et la criminologie féministe. [Par ailleurs] Vu de l'extérieur, il est frappant de remarquer la stricte séparation des études théoriques d'avec les constatations empiriques. [...] Comme s'ils appartenaient à deux mondes différents [...]* (Van Swaaningen, 1997, 72). De leur côté, Kaminski et Cartuyvels mettent exclusivement l'accent sur la problématique de l'insécurité et reprochent clairement aux animateurs de la revue un *essoufflement critique* symbolisé par l'incapacité à penser la construction sociale de ce que l'on appelle l'*insécurité* et, plus généralement, *un excès d'horizontalisation dans l'interprétation des relations sociales* (Kaminski, Cartuyvels, 1997, 92)⁴¹. Avec toute la difficulté de la position de juge

³⁹ Cette perspective légaliste et répressive, pour légitime qu'elle soit, apparaît tout de même un peu simple au regard du rôle central joué par les mafias non pas à la marge (ou dans les marges, informelles et/ou illégales) mais bien dans l'ensemble de l'économie italienne. C'est en tous cas ce que souligne avec force la très érudite actualité bibliographique de M. L. Cesoni (Université de Genève) (1995).

⁴⁰ A ce septicisme sur l'efficacité des moyens de lutte contre la corruption en Suisse, fait d'une certaine manière écho celui de L. Van Outrive (1995) sur la nature des buts poursuivis par les institutions répressives et sur les effets des nouvelles législations européennes en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent.

⁴¹ Ils s'appuient ici sur une conclusion de Faugeron (1991, 71) selon laquelle *le paradigme du contrôle social s'est assez profondément renouvelé [au cours des années quatre-vingts] par la prise en compte des intérêts et stratégies des acteurs sociaux. Il ne faudrait pas que, cédant à un effet de mode analogue à celui méthodologique des histoires de vie, ce renouvellement conduise à négliger les effets de structure au profit d'une micro-sociologie du local.*

et désormais partie, nous dirons que ces jugements d'ensemble nous paraissent chacun à leur façon trop rapides et assez réducteurs, mais qu'ils signalent néanmoins une interrogation essentielle vers laquelle nous convergerons au final.

Quant à sa position critique, il est difficile de reprocher à la revue de ne pas faire ce qu'elle a depuis longtemps choisi d'éviter. Son caractère militant (dévoiler toutes les formes de contrôle et de construction sociale des déviations) était certes beaucoup plus clairement affiché lors des premières années de son existence. Mais jusqu'où le militantisme pouvait-il cohabiter avec l'ambition scientifique? La question fut posée à de nombreuses reprises au cours des cinq ou six premières années, lors de débats d'orientation dont les procès-verbaux des réunions du comité de rédaction se sont assez largement fait l'écho. Et le problème fut tranché dans un sens qui ressort nettement à travers le propos d'étape de 1983 (Mucchielli, 1997, 40-42). C'est donc par *choix*, devant le risque de dogmatisme et d'absence d'ancrage empirique, que la revue a voulu limiter ou contenir une certaine forme de discours avant tout *dénonciatoire*. Il reste que, de 1977 à 1997, le ton a changé, incontestablement⁴². Suivant Kaminski et Cartuyvels, on devrait alors se demander si seul ce ton a changé, si avec l'eau du bain (la forme péremptoirement dénonciatoire) les animateurs assagis de la revue n'auraient pas un peu jeté le bébé (le fond critique). Nous y reviendrons.

Quant aux thématiques, les deux critiques évoquées ont l'inconvénient majeur de ne parler que de ce qui ne se fait pas et de passer ainsi sous silence ce qui s'est fait. Quelle que soit la valeur de la critique énoncée par Kaminski et Cartuyvels (et elle ne fait pas de doute à nos yeux), prendre l'insécurité comme un thème central au point d'évaluer à travers son traitement toute la politique de la revue est une façon très cavalière de considérer le travail accompli et les efforts produits. De même, pour relativiser le jugement de Van Swaaningen, il ne faudrait pas oublier d'une part que la plupart des thèmes évoqués (le crime en col blanc, la drogue, les femmes, mais guère, il est vrai, les peines non privatives de liberté⁴³) ont fait l'objet même tardivement d'assez nombreuses publications, d'autre part et surtout que la revue s'est toujours donnée pour principal objet l'étude de la *machine pénale*, signifiant par là qu'elle abordait essentiellement l'étude du contrôle social par l'analyse de ses expressions normatives et institutionnelles et non de ses populations-cibles. Enfin, avant d'en venir aux critiques, il convient de mentionner les interrogations générales tant théoriques que politiques qui se dégagent tout de même de nombreuses contributions publiées dans la revue.

Big Brother ou 1984? Une interrogation récurrente

Tout d'abord, les positions les plus critiques ont peut-être été limitées ou contrôlées (osons le mot!) mais elles n'ont jamais été censurées. Ainsi en est-il des réflexions proposées en 1994 par A. Baratta et H. Wagner dans un débat sur «Société du risque et contrôle

⁴² On ne lirait plus aujourd'hui des passages comme celui-ci: *Si le système pénal n'atteint pas les finalités affichées, il est par contre un producteur d'anti-bien-être, de coûts sociaux. Il produit en effet de la souffrance et la répartit de façon inégale selon les groupes sociaux, il accroît les inégalités sociales, il engendre des effets secondaires importants pour les justiciables et leurs familles, il crée des problèmes supplémentaires aux victimes et en intervenant il envenime certains conflits. Ce n'est pas sans raison que l'on a pu dire qu'il constitue en lui-même un problème social* (Landreville, 1982, 384).

⁴³ La liste des manques empiriques pourrait du reste être allongée sans peine et avec des objets moins chargés politiquement que ceux auxquels pense van Swaaningen. Dans son bilan de la recherche pénale en France, Renouard (1992, 34) cite par exemple *l'évaluation des politiques criminelles et les capacités d'auto-régulation des groupes ethniques ou professionnels*.

social», les auteurs dénonçant carrément le *modèle de la civilisation industrielle censé se trouver confronté à une éclatante crise institutionnelle* (1994, 3, 331). Ensuite, avec plus de nuances, il ressort de très nombreux articles cette interrogation récurrente: serions-nous menacés par l'emprise sournoise de Big Brother, en route vers le monde déshumanisé et ultra-répressif, le panoptique généralisé décrit dans le *1984* d'Orwell? L'émergence forte des thèmes sécuritaires et l'extension du contrôle social sous des formes instituées traditionnelles mais aussi sous de nouvelles formes privatisées en étaient les arguments clefs au cours des années 80. L'évolution des sociétés occidentales faisait craindre l'installation d'une *société de sécurité maximale* fondée sur le contrôle généralisé, l'autosurveillance et même la suspicion (Landreville, 1987; Marx, 1988). Et le débat n'est ni isolé, ni clos. En 1995, ayant surtout en tête le modèle nord-américain, Jean-Paul Brodeur (CICC, Montréal) évoque, comme résultat de la privatisation et de la technologisation de la production de sécurité, la perspective d'une *mutation de la répression pénale en un programme de compression des nouvelles classes dangereuses dans des quartiers de haute surveillance* (Brodeur, 1995, 130). Moins que *1984*, Brodeur entrevoit à travers un contrôle social fondé sur la surveillance électronique omniprésente ce que Kafka décrivait dans *Le procès* (où un personnage est exécuté pour un crime que ni lui ni les autres ne connaissent): une déshumanisation totale de la justice. La même année, en conclusion de son texte sur le blanchiment de l'argent en Grande-Bretagne, M. Levi (White collar and organized crime unit, University of Wales) écrit qu'une *législation et une police qui augmentent la transparence des transactions commerciales pourraient constituer une partie du Panoptique de Foucault ou Bentham. L'Etat utilise le stratagème de la lutte contre la drogue, le terrorisme, la fraude, etc., comme prétexte afin de renforcer ses possibilités de surveillance sur chaque aspect de la vie de ses citoyens* (Levi, 1995, 384). La même interrogation sur l'avenir de ce que nous pourrions appeler la «démocratie pénale» ressort à nouveau explicitement de l'analyse toute récente de la justice italienne proposée par S. Moccia (1997; Università di Salerno). Dépassée par l'ampleur de la criminalité organisée et sommée par l'opinion publique nationale et internationale de réagir, la justice italienne tend en effet à élargir de façon radicale l'incrimination et à réduire les garanties procédurales. Or, appliquées à d'autres faits que ceux directement visés, ces mesures peuvent selon l'auteur générer de nouveaux risques pour les libertés individuelles. De son côté, P. A. Albrecht (1997) va toujours dans le même sens et conclut à la nécessaire dépénalisation de certains contentieux qui encombrant la justice pénale (certains aspects de la circulation routière, la consommation de stupéfiants, certains vols simples) et l'empêche d'exercer sereinement sa fonction face aux risques collectifs modernes.

Une lecture plus attentive des contributions publiées dans la revue permet donc de constater que les positions critiques et les interrogations à portée politique s'expriment toujours et sans précaution excessive.

A propos, qu'est-ce que la criminologie?

Quelques mots à présent à propos du principal débat théorique et disciplinaire qui eut lieu récemment dans la revue à l'initiative de deux auteurs historiquement très proches de la revue. En 1993, à la suite d'une évolution personnelle aboutie en collaboration avec F. Digneffe, A. Pirès est en effet venu poser un débat important sur les paradigmes en criminologie, débat qui ne tarda pas à susciter des réactions dans la revue. L'auteur indique d'abord que l'opposition entre le paradigme étiologique classique (qu'il appelle le paradigme du fait brut) et le paradigme de la réaction sociale (ou paradigme du fait construit) a toujours posé des problèmes et que, de fait, de nombreux auteurs ne jugent pas les deux

paradigmes exclusifs l'un de l'autre et cherchent des moyens de les concilier. Pour Pirès (1993, 140), si le crime n'existe bien que comme catégorie pénale, des *situations-problèmes* (criminalisées ou non) se produisent réellement dans la vie sociale au regard de normes extra-pénales. Le reconnaître permettrait de tenir à distance les deux paradigmes en question. On réserverait alors les expressions *crime*, *criminel* ou encore *délinquant* pour les infractions et les personnes stigmatisées par le système pénal (*ibid.*, 150), mais l'étude des comportements *conflictuels* déclenchant parfois l'intervention pénale demeurerait un objet légitime de la criminologie (*ibid.*, 153). Enfin, l'auteur affirme que les deux approches sont trop dépendantes l'une de l'autre pour être dissociées (encore moins opposées), elles doivent s'inscrire toutes deux dans un même *paradigme d'inter-relations sociales*.

Le *crime de Pirès* a-t-il provoqué un *accès de fièvre avoué ou dénié* (Kaminski, Cartuyvels, 1997, 87)? Les mots sont trop forts et trop allusifs. Il est clair que cette intervention a dû surprendre de la part d'un ancien élève québécois de plusieurs fondateurs de la revue, dont l'un des premiers articles, publié quinze ans plus tôt dans la revue, avait consisté au contraire à montrer que la criminologie était *une science sans objet* (Pirès, 1979, 38-41). De fait, les animateurs de la revue n'ont pas tardé à répondre, à travers un débat intitulé «Discussion autour d'une théorie du crime» (1995, 3). Ch. Debuyst rappelle d'abord qu'il existe plusieurs criminologies cliniques et que celle qu'il pratique (dont nous ne croyons pas trahir l'esprit en la qualifiant de phénoménologique) s'inscrit par définition dans un dépassement de l'opposition entre les deux paradigmes: l'auteur de l'infraction connaît la nature de son acte (au regard de la norme pénale), l'incrimination tient une place dans son vécu (Debuyst, 1995, 258, 261). Ensuite, il suggère d'une part que, système pénal ou non, toute transgression de norme implique une réaction sociale, d'autre part que, quelle que soit la société considérée, il y aura toujours des transgressions. Il s'interrompt alors sans conclure véritablement un débat qui ne l'a manifestement pas enthousiasmé outre mesure. La réponse de Ph. Robert, directement impliqué dans le débat en question, est par contre plus directe et plus soutenue. Il s'efforce de montrer que le problème n'est pas de concilier deux paradigmes dans la mesure où un seul existe du point de vue scientifique car un seul a un objet bien défini. Le paradigme de la réaction sociale (pénale) a bien un objet qui s'appelle le crime, défini comme le comportement stigmatisé par la justice qui promet à son auteur une peine. Par contre, ce «comportement» est en réalité d'une variété infinie: *la règle pénale réunit dans une catégorie juridiquement homogène des actes qui sont comportementalement hétérogènes et dont les motivations parcourent toute la gamme des déterminants de l'action humaine: pêle-mêle, assassiner sa belle-mère, entrer chez son voisin en cassant le carreau et repartir avec son magnétoscope, ne pas équiper la cabine de peinture de son entreprise d'un système homologué d'évacuation des émanations, ne pas tenir régulièrement la comptabilité de son entreprise ou encore conduire à 180 km/h avec 3g d'alcool par litre de sang... Mais de ce tour de force, le sociologue ne doit pas être dupe: la catégorie créée tire sa cohérence de l'action du droit, pas d'une spécificité comportementale* (Robert, 1995, 269). Parler d'un paradigme comportemental, ce serait revenir à l'antique conception étiologique (qui est aussi celle du sens commun): les criminels ne sont pas des individus comme les autres. Ici l'objet est clair: ce sont les criminels. Mais puisqu'il ne s'agit pas de cela pour Pirès, sur quelle catégorie de comportement suffisamment homogène raisonne-t-on? *Certes, on peut souhaiter adopter comme objet d'étude les comportements violents, prédateurs ou autres. Mais il faudra embrasser alors à la fois les cas que le droit incrimine et ceux qu'il néglige, mais qui sont cependant comportementalement analogues. Ce n'est pas alors le crime que l'on étudie, mais un autre phénomène social* (*ibid.*, 271). La criminologie devient alors l'étude de tous les types de conflits, de tous les types de violences, de tous les types de prédatations, de tous les types de non respect des normes formelles et informelles... liste sans fin qui implique tous les aspects de la vie sociale et du comportement humain. En bonne

logique, tel serait l'objet d'un paradigme comportemental. Or ce n'est pas non plus ce que propose Pirès, pas plus qu'il ne défend une assise morale (qui reviendrait à fonder la catégorie comportementale «crime» sur ce que réprouve la morale – au demeurant on devrait s'interroger: la morale de qui?). Dès lors, conclut Robert, la proposition de concilier deux paradigmes n'a pas de fondement théorique, elle peut tout au plus avoir une fonction stratégique: mettre en garde contre une réduction du champ de la criminologie à l'étude du droit pénal. Robert partage du reste cette mise en garde et définit le champ de la criminologie telle qu'il la conçoit: l'étude des processus de criminalisation primaire (création de la loi pénale) et de criminalisation secondaire (sa mise en œuvre). Enfin, nous passons plus rapidement sur la réponse de L. Van Oustrive qui s'efforce de montrer que la construction de Pirès est totalement artificielle. Il y parvient sur de nombreux points, mais il ne prend toutefois guère au sérieux les exemples choisis par Pirès, exemples qui montrent qu'il ne se réfère pas à une définition étiologique du crime (Van Oustrive, 1995, 281-282). Pour Van Oustrive, il y a d'un côté l'étiologie et de l'autre la sociologie, à chacun de choisir, un point c'est tout.

Au total, les trois intervenants s'entendent assez clairement pour trouver la proposition de Pirès *équivoque* (Debuyst), *malhabile*, *maladroite*, *inutilement compliquée* (Robert), *superflue*, *incompréhensible* et parfois même *fumeuse* (Van Oustrive). Dans sa réponse finale, Pirès reconnaît du reste lui-même que son vocabulaire était parfois incertain. Sur le fond, il se défend cependant en reprochant à ces critiques de vouloir en somme tuer la criminologie en lui enlevant l'étude de la genèse des comportements violents, prédateurs, etc., pour la redonner à la sociologie générale ou à la psychologie générale (Pirès, 1995, 297-300), ce qui semble une façon en effet assez juste de présenter les opinions de ses détracteurs. Au fond, campé dans son rôle de directeur d'un centre de criminologie, Pirès revendiquait et tentait de justifier la légitimité de l'existence d'une discipline appelée «Criminologie». Pour ses critiques (s'agissant au moins de Robert et de Van Oustrive), une telle position ne pouvait signifier qu'un retour en arrière tant stratégique qu'intellectuel.

La sociologie de la déviance peut-elle se résumer à l'analyse de son contrôle pénal?

Que conclure de tout ceci? A nos yeux, on ne saurait reprocher aux animateurs de la revue d'avoir changé leur position ou renoncé à leurs objectifs. La présence récurrente de questionnements critiques sur l'évolution du contrôle social, l'ouverture fréquente aux interrogations nouvelles par le biais des débats ou même de numéros spéciaux⁴⁴, tout comme les réponses au texte de Pirès indiquent clairement que la ligne de la revue n'a pas changé d'esprit et que chacun y tient ferme. Cela étant, Van Swaaningen, Kaminski et Cartuyvels et aussi Pirès nous semblent poser chacun à leur façon deux questions – celle de l'objet (les déviances) et celle de son traitement sociologique (seulement pénal ou plus globalement social?) – que nous rejoignons à notre tour en nous demandant si l'étude des déviances peut aujourd'hui se borner à l'analyse de leurs contrôles pénaux? En effet, si l'on ne peut pas reprocher aux animateurs de la revue d'avoir dévié de leur projet initial, on peut par contre se demander si la stricte délimitation au champ pénal qui a fait la force de ce projet ne constitue pas aujourd'hui sa faiblesse⁴⁵. L'argument est tout à la fois straté-

⁴⁴ Justice et santé mentale (1990), L'éthique médicale (1989), L'avortement (1990), L'insécurité urbaine et les politiques locales (1991), Femmes et droit pénal (1992), La lutte contre le blanchiment de l'argent (1995), La justice face à la corruption (1996), pour ne citer que les plus récents.

⁴⁵ Rappelons que dès le début de l'année 1985, à la suite d'une discussion du comité sur l'orientation générale de la revue, le rédacteur de la note de synthèse note que *Comme revue à thème très spécialisé, [la revue] obtient des résultats honorables [...] et elle jouit d'une réputation convenable. Toutefois, on ressent maintenant comme*

gique et intellectuel pour les nouvelles générations de chercheurs. Il nous semble en effet qu'on ne peut nier d'une part que certains domaines de la recherche sont désormais bien couverts, que ce sont des acquis qui se sont imposés, qui ne sont pas menacés et qui ne nécessitent donc plus un investissement exclusif, d'autre part que les sociétés européennes ont changé depuis trente ans et que les enjeux de leur connaissance scientifique doivent s'y adapter. Dans les années 60 et 70, au sein de sociétés en pleine croissance, marquées par l'extension de l'Etat-providence, la réduction des inégalités sociales, la force des mouvements sociaux émancipateurs et de façon générale l'ouverture des esprits à une critique du contrôle social, il était non seulement scientifiquement essentiel mais encore sociologiquement prioritaire de porter le regard sur le cœur de la normativité étatique: le champ pénal. Mais les années 80 ont sonné le glas de cette époque (que Jean Fourastié appela les Trente glorieuses). Avec le chômage de masse, le redéploiement des inégalités, le ralentissement des processus d'intégration des populations issues de l'immigration, l'instabilité chronique sinon la désagrégation partielle de certaines structures de sociabilité et de socialisation (l'emploi salarié stable, la famille, les organisations militantes et leurs cohérences normatives), en un mot face à de nouveaux processus de segmentation des sociétés et de *désaffiliation* (R. Castel) d'un nombre croissant d'individus, le champ pénal apparaît de moins en moins comme le lieu fondamental (*a fortiori* unique) d'élaboration du contrôle social étatique.

Cette évolution sociale générale n'échappe sans doute à personne. Ainsi, ce n'est ni par hasard ni uniquement par l'effet d'une logique d'extension scientifique que nous avons pu observer de façon collective et non concertée un déplacement général des recherches de la justice vers la police. Dès 1985, Ph. Robert puis J.-P. Brodeur avaient pris acte chacun à leur manière du déplacement qui s'opérait. Pour ce dernier, réfléchissant sur les réformes judiciaires alors en cours aux Etats-Unis, il était logique que les chercheurs désinvestissent l'étude de la justice et de l'emprisonnement au moment où le débat sur le sens même de la peine était en somme réglé par l'absurde (le surencombrement carcéral). Inversement, *si les impératifs de la sécurité et de la prévention en viennent à tracer le nouvel ordre du jour, l'intérêt des chercheurs se déportera vraisemblablement vers les opérations de la police* (Brodeur, 1985, 165). Pour Robert, l'évolution contraire de la délinquance et de sa prise en charge policière puis pénale (*i.e.* la chute des taux d'élucidation) d'une part, la concentration réactive et proactive de l'action policière dans l'espace public et le développement parallèle logique de la sécurité privée (assurantielle et/ou préventive) visant à protéger l'espace privé d'autre part, modifiaient profondément les règles du jeu pénal. Le rétrécissement de l'étendue du champ du traitement pénal conférait alors à l'action policière *une place prédominante, voire hégémonique* (Robert, 1985, 98). Dès lors, c'est dans l'action policière que l'origine des incriminations effectives, donc l'origine du contrôle pénal, devait être recherchée.

De même encore, c'est très certainement cette évolution sociale générale que chacun pressent plus ou moins clairement à travers le fameux thème de «l'insécurité» – cette notion à la fois très vague et fortement questionnante, dont le succès n'est pas sans rappeler celui de cet autre thème à la mode: «l'exclusion». Ce n'est à nouveau pas un hasard si, malgré ses positions critiques traditionnelles (tant méthodologiques que théoriques), la

une limite l'étroitesse de sa spécialisation (la normativité pénale). [...] Nous sommes donc parvenus au moment où nous devons – comme toutes les revues analogues – tenter une certaine déspecialisation (Ph. Robert, «Note sur le débat d'orientation de Déviance et Société (1985)», 4 pages dactylographiées datées du 4 mars 1985, Archives du CESDIP, SEC/83 [85]). C'est dire si cette préoccupation (manifestement largement partagée) est une constante dans l'histoire de la revue. Encore faut-il cependant, au delà des déclarations d'intention, y consacrer véritablement un part importante de son énergie.

revue a accepté de publier le numéro spécial sur «L'insécurité urbaine» coordonné par H. Lagrange et R. Zauberman en 1991 (n° 3), les nombreux textes de Lagrange (pour le versant empirique) et de S. Roché (dans un ordre déjà plus normatif) sur le sentiment d'insécurité, et enfin le débat sur «La pacification des mœurs à l'épreuve» initié à nouveau par H. Lagrange en 1993 (n° 3)⁴⁶. C'est bien parce que ses questions soulèvent de vrais problèmes qu'elles ont été publiées dans des formes qui, comme le suggèrent à juste titre Kaminski et Cartuyvels, n'auraient sans doute pas été acceptées dans la revue en 1977.

Dès lors, il nous semble qu'un choix d'avenir s'offre entre deux attitudes. L'une consiste, comme en 1993 lors du débat cité à l'instant, à laisser les questions être posées en les entourant simplement de critiques méthodologiques traditionnelles (et non de réponses sur le fond). L'autre serait de pousser jusqu'au bout la logique du déplacement opéré déjà avec les recherches sur la police. Ceci devrait aboutir à une sortie du strict champ de l'intervention pénale (incluses les forces de maintien de l'ordre) ou plutôt à une redéfinition de l'espace du contrôle social au sein duquel le champ pénal demeure un lieu central mais dont, pour filer une métaphore urbaine, la périphérie ne cesse de croître au point de devenir bien plus importante que le centre. Depuis quelques années, il apparaît en effet que, à côté du développement de certains secteurs de la proactivité policière (drogue, immigration, bandes de jeunes) et judiciaire (corruption, pédophilie), indépendamment du développement de la sécurité privée, de nombreuses institutions étatiques comme l'école et la plupart des services publics de proximité (transports en commun, agences sociales diverses) sont confrontées aux conséquences humaines des nouveaux processus sociaux évoquées tout à l'heure et se mettent, *nolens volens*, à se comporter comme des organes de contrôle social formel ou informel. Or la compréhension de tels phénomènes suppose un diagnostic sociologique en profondeur sur ces processus et ces déviations. D'un tel investissement, la revue ne saurait faire l'économie. Un vaste débat d'orientation pourrait initier cette réflexion et être l'occasion de nouvelles rencontres avec des sociologues n'appartenant pas au champ pénal et aux réseaux immédiats de la revue. A l'heure où la croissance et la spécialisation continue du domaine se traduit par l'arrivée de nouvelles revues francophones dans le champ (*Histoire de la justice* depuis 1988, *Les cahiers de la sécurité intérieure* depuis 1990, *Crime, histoire et sociétés* depuis 1997), l'engagement d'un tel débat de fond conserverait pleinement à *Déviante et Société* le rôle réflexif phare qu'elle porte historiquement.

Laurent Mucchielli

Centre de recherches sociologiques
sur le droit et les institutions pénales
Immeuble Edison
43, Boulevard Vauban
F-78280 Guyancourt

⁴⁶ Pour Lagrange, après deux siècles de pacification des mœurs (en référence à l'analyse de Norbert Elias sur le procès de civilisation), on assisterait à un retournement de tendance inédit à l'échelle occidentale, mesuré par l'évolution des taux d'homicide et se traduisant dans le développement d'un sentiment d'insécurité recouvrant un sentiment de fragilité et d'impuissance face au recul de l'ordre public étatique. Ces phénomènes se trouveraient exacerbés dans les situations de ghettoïsation: *même si l'ampleur du phénomène diffère, rien n'interdit de penser que ceci conduise, comme dans les grandes villes d'Amérique du Nord, à une rupture de la continuité de l'espace public, à une disparition locale de l'Etat de droit* (Lagrange, 1993a, 289). Son texte est suivi de commentaires historiques (X. Rousseaux) et méthodologiques (B. Aubusson de Cavarlay) qui émettent des doutes sur la possibilité de fonder empiriquement des certitudes en la matière mais qui évitent le fond du débat.

BIBLIOGRAPHIE

- ACOSTA F., La corruption politico-administrative: émergence, constitution et éclatement d'un champ d'études, *Déviante et Société*, 1985, 9, 4, 333-354.
- ACOSTA F., De l'événement à l'infraction: le processus de mise en forme pénale, *Déviante et Société*, 1987, 11, 1, 1-40.
- ALBRECHT P.-A., La politique criminelle dans l'Etat de prévention, *Déviante et Société*, 1997, 21, 2, 123-136.
- BARATTA A., Remarques sur la fonction idéologique du pénitencier dans la reproduction de l'inégalité sociale, *Déviante et Société*, 1981, 5, 2, 113-131.
- BARATTA A., Une politique rationnelle des drogues? Dimensions sociologiques du prohibitionnisme actuel, *Déviante et Société*, 1990, 14, 2, 157-178.
- BARRÉ M.-D., Toxicomanie et délinquance: relations et artefacts, *Déviante et Société*, 1996, 20, 4, 299-315.
- BENGUIGUI G., CHAUVENET A., ORLIC C., Les surveillants de prison et la règle, *Déviante et Société*, 1994, 18, 3, 275-295.
- BERTRAND M. A., Permanence des effets pervers et résistance au changement des lois sur les drogues, *Déviante et Société*, 1986, 10, 2, 177-191.
- BOON K., La fonction d'enquête dans le secteur privé: développements et conséquences pour les polices publiques, *Déviante et Société*, 1993, 17, 2, 185-208.
- BOULLENGER N., COPPEL A., WEINBERGER M., Les recherches françaises de terrain sur les toxicomanies, in EHRENBERG A., Ed., *Penser la drogue, penser les drogues*, Paris, Editions Descartes, 1992, 87-131.
- BRODEUR J.-P., Réforme pénale et sentences: expériences nord-américaines, *Déviante et Société*, 1985, 9, 3, 165-200.
- BRODEUR J.-P., Le contrôle social: privatisation et technocratie, *Déviante et Société*, 1995, 19, 2, 127-147.
- CESONI M. L., L'économie mafieuse en Italie: à la recherche d'un paradigme, *Déviante et Société*, 1995, 19, 1, 51-83.
- COTTINO A., FISCHER M. G., Pourquoi l'inégalité devant la loi?, *Déviante et Société*, 1996, 20, 3, 199-214.
- CROW I., Le choix des peines et les récents changements législatifs en Grande-Bretagne, *Déviante et Société*, 1996, 20, 1, 3-16.
- DEBUYST C., Qui récupère qui?, *Déviante et Société*, 1995, 19, 3, 257-265.
- DULONG R., Sens et non-sens de l'autodéfense, *Déviante et Société*, 1981, 5, 3, 211-222.
- DUPREZ D., De l'anomie de la gestion du social aux représentations de l'insécurité, *Déviante et Société*, 1991, 15, 3, 275-292.
- FATTAH E. A., La victimologie: entre les critiques épistémologiques et les attaques idéologiques, *Déviante et Société*, 1981a, 5, 1, 71-92.
- FATTAH E. A., Les enquêtes de victimisation: leur contribution et leurs limites, *Déviante et Société*, 1981b, 5, 4, 423-440.
- FAUGERON C., La production de l'ordre et le contrôle pénal. Bilan de la recherche en France depuis 1980, *Déviante et Société*, 1991, 15, 1, 51-91.
- FAUGERON C., Ed., Femmes et droit pénal, *Déviante et Société*, 1992, 16, 3 (numéro spécial).
- FIJNAUT C., VAN OUIRIVE L., Recherches sur la police, *Déviante et Société*, 1978, 2, 2, 215-231.
- FIJNAUT C., NUYTEN-EDELBROEK E., SPICKENHEUER J., La lutte contre la criminalité par la police. Les résultats de vingt ans de recherches, *Déviante et Société*, 1987, 11, 2, 163-179.
- FIZE M., Les entrants en prison: un produit de la réaction sociale, *Déviante et Société*, 1983, 7, 2, 97-114.
- FUNK A., WERKENTIN F., Pour une nouvelle analyse du développement de la police en Europe occidentale, *Déviante et Société*, 1978, 2, 2, 97-129.
- GARCIA MENDEZ E., Les approches de la corruption: le centre et la périphérie, *Déviante et Société*, 1989, 13, 3, 223-229.
- HERPIN N., *L'application de la loi. Deux poids, deux mesures*, Paris, Seuil, 1977.
- HOGARTH J., *Sentencing as a human process*, Toronto, University Press of Toronto, 1971.
- JEFFERSON T., SHAPLAND J., Justice pénale, criminologie et production de l'ordre: les tendances de la recherche et de la politique criminelle depuis 1980 en Grande-Bretagne, *Déviante et Société*, 1991, 15, 2, 187-221.

- JONGMAN R. W., Dame justice aussi a d'humaines faiblesses. De l'(in)égalité sociale devant la justice, *Déviante et Société*, 1978, 2, 4, 325-347.
- KAMINSKI D., CARTUYVELS Y., Vingt ans... et toutes ses dents?, *Déviante et Société*, 1997, 21, 1, 77-95.
- KEGELS M.-L., Le crime, puisqu'il faut l'appeler par son nom... La «peur du crime», *Déviante et Société*, 1982, 6, 2, 209-220.
- KELLENS G., La détermination de la sentence pénale. De la lunette au microscope, *Déviante et Société*, 1978, 2, 1, 77-95.
- KILLIAS M., KUHN A., CHEVALIER C., Nouvelles perspectives méthodologiques en matière de sondages de victimisation. L'expérience des enquêtes suisses, *Déviante et Société*, 1987, 11, 3, 311-330.
- LABERGE D., MORIN D., ARMONY V., Les représentations sexuées dans les discours d'experts psychiatres, *Déviante et Société*, 1997, 21, 3, 251-272.
- LAET de C., VAN OTRIVE L., Recherches sur la police, 1978-1982. Première partie, *Déviante et Société*, 1984a, 8, 3, 267-294.
- LAET de C., VAN OTRIVE L., Recherches sur la police, 1978-1982. Seconde partie, *Déviante et Société*, 1984b, 8, 4, 377-414.
- LAGRANGE H., Perceptions de la violence et sentiment d'insécurité, *Déviante et Société*, 1984, 8, 4, 321-344.
- LAGRANGE H., Appréhension et préoccupation sécuritaire, *Déviante et Société*, 1992, 16, 1, 1-29.
- LAGRANGE H., La pacification des mœurs à l'épreuve: l'insécurité et les atteintes prédatrices, *Déviante et Société*, 1993a, 17, 3, 279-289.
- LAGRANGE H., La peur à la recherche du crime, *Déviante et Société*, 1993b, 17, 4, 385-417.
- LAGRANGE H., MOGOUTOV A., Un retardement de l'entrée dans la toxicomanie, *Déviante et Société*, 1997, 21, 3, 289-302.
- LAGRANGE H., ZAUBERMAN R., Eds, L'insécurité urbaine et les politiques locales, *Déviante et Société*, 1991, 15, 3 (numéro spécial).
- LALANDE P., Comment devient-on «réaliste»? Une étude sur la trajectoire mentale des agents de probation, *Déviante et Société*, 1990, 14, 1, 17-38.
- LANDREVILLE P., La récidive dans l'évaluation des mesures pénales, *Déviante et Société*, 1982, 6, 4, 375-388.
- LANDREVILLE P., Surveiller et prévenir. L'assignation à domicile sous surveillance électronique, *Déviante et Société*, 1987, 11, 3, 251-269.
- LEVI M., Règlementation sur le blanchiment de l'argent au Royaume-Uni: une évaluation, *Déviante et Société*, 1995, 19, 4, 379-385.
- LÉVY R., *Scripta manent*: la rédaction des procès-verbaux de police, *Sociologie du travail*, 1985, 4, 408-423.
- LÉVY R., *Du suspect au coupable: le travail de police judiciaire*, Genève-Paris, Médecine & Hygiène-Méridiens Klincksieck, 1987.
- LÉVY R., PÉREZ-DÍAZ C., ROBERT P., ZAUBERMAN R., *Profils sociaux de victimes d'infractions. Premiers résultats d'une enquête nationale*, CESDIP, Etudes et données pénales, 1986, n°51.
- LÉVY R., ROBERT P., Police, Etat, insécurité, *Criminologie*, 1984, XVII, 1, 43-58.
- MARX G. T., La société de sécurité maximale, *Déviante et Société*, 1988, 12, 2, 147-166.
- McMAHON M., La répression comme entreprise: quelques tendances récentes en matière de privatisation et de justice criminelle, *Déviante et Société*, 1996, 20, 2, 103-118.
- MOCCIA S., Aspects régressifs du système pénal italien, *Déviante et Société*, 1997, 21, 2, 137-164.
- MONJARDET D., Police et sociologie: questions croisées, *Déviante et Société*, 1985, 9, 4, 297-311.
- MUCCHIELLI L., Une sociologie militante du contrôle social. Naissance et développement du projet et formation de l'équipe francophone *Déviante et Société*, des origines au milieu des années quatre-vingts, *Déviante et Société*, 1997, 21, 1, 5-49.
- OCQUETEAU F., Police(s) privée(s), sécurité privée: nouveaux enjeux de l'ordre et du contrôle social, *Déviante et Société*, 1986, 10, 3, 247-281.
- OCQUETEAU F., Les centres commerciaux, cibles d'incivilités et promoteurs de sécurité, *Déviante et Société*, 1993, 17, 3, 235-260.

- PARENT C., Au delà du silence: les productions féministes sur la «criminalité» et la criminalisation des femmes, *Déviante et Société*, 1992, 16, 3, 297-328.
- PIRÈS A. P., Le débat inachevé sur le crime: le cas du congrès de 1950, *Déviante et Société*, 1979, 3, 1, 23-46.
- PIRÈS A. P., La criminologie et ses objets paradoxaux: réflexions épistémologiques sur un nouveau paradigme, *Déviante et Société*, 1993, 17, 2, 129-161.
- PIRÈS A. P., A propos des objets en criminologie. Quelques réponses, *Déviante et Société*, 1995, 19, 3, 291-303.
- PIRÈS A. P., LANDREVILLE P., Les recherches sur les sentences et le culte de la loi, *Année sociologique*, 1985, 35, 83-113.
- QUELOZ N., Fonctionnement et décisions du système de justice pénale des mineurs: le cas d'un canton suisse, *Déviante et Société*, 1987, 11, 2, 133-152.
- RENOUARD J.-M., PRADEL J., BOUCHER N., *La recherche française dans le champ pénal. Bilan et synthèse*, Paris, CEDAS, 1992.
- ROBERT P., Au théâtre pénal. Quelques hypothèses pour une lecture sociologique du «crime», *Déviante et Société*, 1985, 9, 2, 89-105.
- ROBERT P., L'insécurité: représentations collectives et question pénale, *Année sociologique*, 1990, 40, 313-330.
- ROBERT P., Paradigme ou stratégie: Pirès et la conception du crime, *Déviante et Société*, 1995, 19, 3, 267-278.
- ROBERT P., AUBUSSON DE CAVARLAY B., LAMBERT T., Condamnations, classes d'âges et catégories socio-professionnelles, *Population*, 1976, 31, 1, 87-110.
- ROBERT P., FAUGERON C., *Les forces cachées de la justice. La crise de la justice pénale*, Paris, Le Centurion, 1980.
- ROBERT P., FAUGERON C., KELLENS G., Les attitudes des juges à propos des prises de décision, *Annales de la faculté de droit de Liège*, 1975, 20, 1-2, 23-152.
- RUGGIERO V., SOUTH N., La ville de la fin de l'ère moderne en tant que bazar: marchés de stupéfiants, entreprise illégale et les «barricades», *Déviante et Société*, 1996, 20, 4, 317-333.
- SARZOTTI C., Egalité et modèles de procès pénal, *Déviante et Société*, 1996, 20, 3, 215-237.
- SHEARING C. D., STENNING P. C., *Private security and private justice. The challenge of the '80*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1983.
- SKOGAN W. G., Reporting crimes to the police: the status of world research, *Journal of research in crime and delinquency*, 1984, 21, 2, 113-137.
- VAN DIJK J., MAYHEW P., KILLIAS M., *Experience of crime across the world*, Deventer/Boston, Kluwer, 1990.
- VAN KERCKVOORDE J., Le ministère public et la poursuite du vol à l'étalage. Une étude empirique, *Déviante et Société*, 1978, 2, 4, 365-383.
- VAN KERCKVOORDE J., Recherches sur le ministère public, *Déviante et Société*, 1979, 3, 2, 179-198.
- VAN OTRIVE L., La criminologie et ses objets paradoxaux: la nouveauté doit se trouver ailleurs, *Déviante et Société*, 1995, 19, 3, 279-289.
- VAN OTRIVE L., La lutte contre le blanchiment de l'argent: un emplâtre sur une jambe de bois?, *Déviante et Société*, 1995, 19, 4, 371-377.
- VAN SWAANINGEN R., Vingt ans de *Déviante et Société* sous l'angle de la criminologie critique, *Déviante et Société*, 1997, 21, 1, 57-76.
- VAN SWAANINGEN R., BLAD J., VAN LOON R., Une décennie de recherche sur la production normative et le contrôle pénal aux Pays-Bas. Les années 1980, *Déviante et Société*, 1993, 17, 1, 49-93.
- ZAUBERMAN R., Renvoyants et renvoyés, *Déviante et Société*, 1982a, 6, 1, 23-52.
- ZAUBERMAN R., Grandes enquêtes en recherche pénale et difficultés de réalisation: réflexions complémentaires à propos des enquêtes de victimisation, *Déviante et Société*, 1982b, 6, 3, 281-309.
- ZAUBERMAN R., Victimes en France: des positions, intérêts et stratégies diverses, *Déviante et Société*, 1991, 15, 1, 27-49.

Summary

This article forms the second and final part of the history of the journal *Déviante et Société* (see 1997, 1, 5-49). Having looked at the intellectual and reforming origins of the project, as well as the story of the founding of its initial team, we concentrate here first,

upon editorial policy and the conditions of publication of the journal in its second decade, and secondly, and more importantly, on its scientific content and remit.

KEY-WORDS: SOCIOLOGY OF THE PENAL SYSTEM – HISTORY OF SOCIOLOGY – HISTORY OF CRIMINOLOGY – EVALUATION – EPISTEMOLOGY

Zusammenfassung

Dieser Artikel ist der zweite und letzte Teil der Geschichte der Zeitschrift *Déviante et Société* (cf. 1997, 1, 5-49). Die intellektuellen und militanten Ursprünge dieses Projekts ebenso wie auch die Geschichte der Bildung eines Gründungsnetzwerkes sind bereits dargestellt worden. Hier konzentrieren wir uns einerseits auf die Herausgabepolitik und die Bedingungen der Herausgabe der Zeitschrift im zweiten Jahrzehnt ihres Bestehens. Andererseits geht es aber auch um den wissenschaftlichen Ertrag, über den wir eine reflektierte Bilanz vorlegen.

Samenvatting

Dit artikel vormt het tweede en laatste deel van de historiek van het tijdschrift *Déviante et Société* (cf. 1997, 1, 5-49). Aangezien de intellectuele en actieve aanleiding van het project «*Déviante et Société*» alsook de historiek inzake oprichting van initiële netwerken voorafgaandelijk reeds werd besproken, krijgen hier in eerste instantie vooral het gevoerde beleid aangaande de editoriaalen alsook de toelatingsvoorwaarden voor publicatie in het tijdschrift de aandacht, om vervolgens een bespiegelend bilan op te maken van de inhoud van de wetenschappelijke bijdragen.